



Viamonde

Plan annuel 2021-2022

ENFANCE EN DIFFICULTÉ



tout est possible



MISSION

Viamonde, chef de file en éducation, se dédie à offrir des écoles novatrices à taille humaine où les élèves sont des citoyennes et citoyens du monde.

VISION

Engagé vers l'excellence en éducation, Viamonde est reconnu comme un allié indispensable à la réussite et au bien-être collectifs.

VALEURS

Collaboration, cohérence, communication, respect des différences, leadership

TABLES DES MATIÈRES

Introduction	4
Processus de consultation	5
Modèle du Conseil pour l'éducation de l'enfance en difficulté	6
Rôles et responsabilités	10
Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention	13
Évaluations éducationnelles et autres	20
Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)	24
Services auxiliaires de santé	28
Catégories et définitions des anomalies	29
Gamme des placements en EED	33
Plan d'enseignement individualisé (PEI)	39
Écoles provinciales et écoles d'application	48
Personnel de l'enfance en difficulté	54
Perfectionnement professionnel	57
Équipement	64
Accessibilité des installations scolaires	65
Transport	68
Comité consultatif de l'enfance en difficulté — (CCED)	70
Programmes et services offerts par d'autres ministères ou organismes	77
La promesse Viamonde	78



INTRODUCTION

Le plan annuel de l'enfance en difficulté 2021-2022 décrit les programmes et les services offerts par le Conseil scolaire Viamonde aux élèves ayant des besoins particuliers. Le présent plan respecte les normes établies par le ministère de l'Éducation tel qu'indiqué dans son document «Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année : Guide de politiques et de ressources».

La planification de l'éducation de l'enfance en difficulté est intégrée au processus de planification de l'amélioration du Conseil, lequel est axé sur l'amélioration du rendement des élèves. À chaque année, nous consultons notre communauté, le personnel dans nos écoles et les représentants syndicaux, ainsi que les membres du comité consultatif de l'enfance en difficulté.

Cette révision annuelle permet d'évaluer nos pratiques actuelles et d'en améliorer certaines composantes.

SECTION 1

PROCESSUS DE CONSULTATION

Le Conseil scolaire Viamonde procède à la révision et à la mise à jour de son plan pluriannuel en enfance en difficulté de façon annuelle. Il est nécessaire d'obtenir les commentaires des différents joueurs afin de recevoir une riche variété d'idées pour améliorer les services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers. En plus de la consultation annuelle, les parents, les élèves et les membres du personnel sont invités à participer à l'amélioration de nos services lors du processus d'identification, de placement et de révision des élèves, ainsi que des rencontres des équipes-école. Leurs commentaires peuvent porter sur les stratégies et interventions à utiliser, sur la programmation à offrir, sur les placements offerts, sur l'allocation du personnel et des ressources, sur le développement professionnel et sur le processus de communication.

Les modifications au plan annuel de l'enfance en difficulté sont envoyées au Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED). Ces membres sont responsables du partage de l'information à leurs groupes respectifs et de ramener les recommandations au CCED.

Des consultations continues auprès des enseignants-ressources et des directions d'école sont aussi réalisées afin de déterminer les besoins particuliers en enfance en difficulté.

Par l'intermédiaire du site web du Conseil, les parents, les directions d'école, les conseils d'école et les membres de la communauté ont été invités à consulter et commenter la version révisée du Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2021-2022.

CHEMINEMENT DU PROCESSUS DE RÉVISION

ACTION	ÉCHÉANCE
• Consultation auprès du CCED	Du 18 mai au 15 juin 2021
• Validation du plan auprès de la communauté de parents et d'écoles	Du 18 mai au 1 ^{er} juin 2021
• Approbation des modifications par le Conseil	Le 25 juin 2021
• Soumission du Plan pluriannuel au Ministère	Le 30 juillet 2021



SECTION 2

MODÈLE DU CONSEIL POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

PHILOSOPHIE

Le Conseil scolaire Viamonde est engagé à développer le plein potentiel de chaque élève, quels que soient ses besoins particuliers. Ainsi, Viamonde reconnaît que les élèves ne possèdent pas toutes les mêmes aptitudes ou facultés d'apprentissage. Il est cependant essentiel que chaque élève réalise le meilleur de lui ou d'elle-même.

Chaque élève a des besoins uniques dont doit tenir compte le programme scolaire pour lui permettre de s'épanouir sur les plans intellectuel, personnel, familial et social.

Les programmes destinés aux élèves en difficulté peuvent être offerts selon plusieurs placements : classe ordinaire avec services indirects ou avec l'appui de l'enseignant ressource, à temps plein; classe distincte avec intégration partielle ou à temps plein telle qu'une classe de préparation à la vie, les classes d'élèves ayant un trouble du spectre autistique et les programmes de partenariat pour l'éducation avec établissements communautaires (PPEEC). Le Conseil privilégie, dans la mesure du possible, l'inclusion des élèves dans la salle de classe régulière.

ORIENTATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le Conseil adhère aux principes fondamentaux suivants pour la prestation des services à l'enfance en difficulté :

- L'éducation est un droit universel et la société doit s'assurer que tous aient accès à une bonne éducation.

- Tous les élèves doivent bénéficier des mêmes possibilités d'éducation ainsi que d'un programme de qualité adapté à leurs besoins, à leurs aptitudes et à leurs intérêts.
- L'apprentissage est un processus continu et chacun doit pouvoir développer les attitudes, les habitudes ainsi qu'acquérir les compétences qui lui permettront de profiter au maximum des possibilités d'apprentissage offertes par la vie scolaire.
- Le programme et le milieu scolaires doivent respecter le potentiel de l'élève ainsi que les différences existantes entre les différentes personnes et entre les groupes.
- Chaque personne a des besoins uniques dont il faut tenir compte lors de l'élaboration du programme.

Le Conseil scolaire Viamonde offre les services aux élèves en difficulté à l'intérieur de la salle de classe régulière et donc, favorise l'inclusion comme modèle de service qui peut répondre aux besoins des élèves. En utilisant l'approche de la réponse à l'intervention, les enseignantes et les enseignants ciblent des pratiques et des stratégies pédagogiques inclusives efficaces et validées par la recherche et des outils d'évaluation variés pour répondre aux besoins de tous les élèves dans leur salle de classe.

VISION DES SERVICES ÉDUCATIFS

La vision des services éducatifs du Conseil scolaire Viamonde:

- L'élève, artisan de son devenir.
- L'école, milieu éducatif de langue française au service de l'apprenant et de l'apprenante.
- La famille et la communauté, partenaires essentiels à notre réalisation individuelle et collective.

L'INCLUSION AU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

De par sa vision et ses valeurs, le Conseil scolaire Viamonde fait la promotion d'une éducation visant l'équité, le respect de la diversité culturelle et la qualité des processus d'apprentissage afin que tous les apprenantes et les apprenants puissent participer pleinement à une variété d'activités répondant à leurs intérêts personnels et professionnels, et ce, en classe régulière.

En misant sur les trois valeurs du Conseil, le respect des différences, la collaboration et la valorisation de tous les partenaires, les écoles du Conseil sont incitées à planifier et à mettre en œuvre des actions concertées et cohérentes visant la réussite de chaque apprenant dans une optique d'amélioration continue et dans un milieu inclusif.

Deux grands principes découlent de l'inclusion, le premier étant la conviction qu'un apprentissage et une vie commune présentent des avantages à chaque personne et non seulement aux apprenantes et aux apprenants éprouvant des difficultés d'apprentissage. Les échanges et le choc d'idées comptent parmi des éléments importants permettant d'optimiser les apprentissages sociaux. Un modèle inclusif valorise l'interdépendance, la croissance et la diversité chez toutes les apprenantes et les apprenants. C'est pourquoi le développement de la communauté de classe et d'école est essentiel. Les éléments suivants en favorisent le développement :

- un environnement où les apprenantes et les apprenants se sentent protégés et aimés; plusieurs activités de classe et d'école incitent à la collaboration et à l'entraide;
- les intervenants scolaires prennent le temps d'animer des activités pour soutenir la communauté de classe et d'école durant l'année scolaire; ils évitent la compétition malsaine entre apprenants;
- les intervenants scolaires adressent explicitement l'importance de la communauté, du respect d'autrui et de la valeur de la personne en donnant des exemples des comportements positifs recherchés dans une optique inclusive;
- chaque école adopte un plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation et saisit les occasions pertinentes pour parler de justice sociale;
- les intervenants scolaires appuient le développement social et les relations interpersonnelles qui se développent entre apprenants.

Un deuxième principe qui sous-tend l'inclusion est la conviction que tous les élèves peuvent apprendre. Puisque tous les élèves n'ont pas les mêmes rythmes et styles d'apprenants, le personnel enseignant est appelé à travailler à partir de différents profils d'apprentissage. La collaboration du personnel enseignant est cruciale pour assurer à chaque élève un accompagnement lui permettant de reconnaître ses forces et ses besoins et développer son potentiel. Cet accompagnement s'exprime par un personnel enseignant qui :

- est conscient des différents profils d'élèves ayant des besoins spéciaux;
- offre aux élèves des occasions de penser et d'être créatifs et mise ainsi sur les forces de ceux-ci;
- utilise une variété de ressources pour soutenir l'apprentissage;
- se sert d'une variété de stratégies et de systèmes de gestion pour suivre le cheminement des élèves;
- prend le temps d'accompagner et d'évaluer les élèves en tenant compte de leurs besoins développementaux;
- planifie la réussite des élèves à l'intérieur d'activités signifiantes, en réfléchissant sur ses actions, sur l'apprentissage et sur l'utilisation de diverses formes d'évaluation selon leurs besoins;

- documente les apprentissages réalisés et les décisions prises avec des détails suffisants pour assurer les suivis et pour répondre aux besoins progressifs des élèves.

Ces deux principes de base orientent l'action du personnel enseignant, favorisant la découverte du potentiel chez chaque élève et la création d'un milieu lui permettant d'évoluer selon son rythme et ses capacités.

LA COLLABORATION, CONDITION ESSENTIELLE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'INCLUSION

La collaboration entre tous les intervenants de l'éducation est le fondement même de l'école inclusive, une école qui accueille tous les élèves. Les écoles inclusives efficaces ont une culture d'aide et de soutien mutuel au sein du personnel, incluant les enseignants, les secrétaires et le personnel de soutien. L'objectif qui les anime est d'aider les élèves; tous comprennent que, pour y arriver, la collaboration est une condition essentielle.

La collaboration implique un travail d'équipe où :

- les enseignants et autres intervenants apprennent à partir de l'expérience des autres;
- tous les membres sentent que leurs contributions à l'équipe sont appréciées;
- les intervenants coopèrent dans la planification, l'enseignement et la prise de décisions;
- tout le personnel a des objectifs communs, des responsabilités partagées, de l'expertise reconnue et une voix quant au fonctionnement et aux pratiques de l'école;
- parents, éducateurs, apprenants et personnes de la communauté s'entraident en partageant ressources et informations;
- les enseignants communiquent de façon efficace entre collègues, avec les familles des apprenants et les agences communautaires.

À l'intérieur du milieu éducatif, plusieurs types de soutien existent et dans chacun d'eux, différentes options de structures sont identifiées, et ce, en collaboration avec la famille.

SECTION 3

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil scolaire :

- instaure des politiques et des pratiques qui respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/ Programmes;
- vérifie que les écoles et leur personnel respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques;
- fournit un personnel dûment qualifié pour offrir les programmes et les services à ses élèves en difficulté;
- fait rapport des dépenses liées à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- élabore et tient à jour un plan pour l'enfance en difficulté, qui est modifié de temps à autre afin de répondre aux besoins actuels de ses élèves en difficulté;
- révisé son plan chaque année et présente les modifications à la ministre ou au ministre de l'Éducation;
- présente au Ministère les rapports statistiques exigés;
- prépare un guide pour les parents, tuteurs ou tutrices afin de les renseigner sur les programmes d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté, ainsi que sur les marches à suivre;
- met sur pied un ou plusieurs comités d'identification, de placement et de révision (CIPR), chargés d'identifier les élèves en difficulté et de déterminer des placements appropriés pour ces élèves;
- met sur pied un comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED);
- fournit au personnel un perfectionnement professionnel sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) :

- présente au conseil scolaire des recommandations sur toute question concernant l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté;
- participe à la révision annuelle du plan pour l'enfance en difficulté;
- participe au processus annuel de planification du budget du conseil et examine les états financiers en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté.

La direction d'école :

- s'acquitte des fonctions définies dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique ainsi que dans les politiques du conseil scolaire;
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du conseil scolaire;
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes de l'enfance en difficulté;
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- s'assure que l'identification et le placement des élèves en difficulté sont faits dans le cadre d'un CIPR et respectent les modalités prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques du conseil scolaire;
- consulte le personnel du conseil scolaire pour déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en difficulté;
- veille à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI) et du plan de transition de l'élève, le cas échéant, conformément aux exigences provinciales;
- veille à ce que les parents soient consultés lors de l'élaboration du PEI de leur enfant et en reçoivent une copie;
- assure la prestation du programme tel que défini dans le PEI;
- veille à demander les évaluations appropriées et à obtenir, si nécessaire, le consentement des parents.

Le personnel enseignant :

- s'acquitte des fonctions prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique;
- respecte les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- travaille avec l'enseignante ou enseignant de l'enfance en difficulté pour mettre à jour ses connaissances sur les pratiques relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- collabore à l'élaboration, la révision et la mise à jour du PEI de l'élève en difficulté;
- offre en classe ordinaire le programme défini dans le PEI de l'élève en difficulté;
- renseigne les parents sur les progrès de l'élève.

Les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté :

En plus d'assumer les responsabilités du personnel enseignant énumérées à la rubrique précédente, les enseignantes et enseignants de l'enfance en difficulté :

- détiennent les qualifications requises pour enseigner à l'enfance en difficulté, conformément aux règlements pris en application de la Loi sur l'éducation;
- assurent le suivi des progrès des élèves relativement au PEI et modifient le programme au besoin;
- collaborent aux évaluations éducationnelles des élèves en difficulté.

Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance :

Les éducatrices et éducateurs, en coordination et en collaboration avec l'enseignante ou enseignant chargé de la classe :

- planifient et procurent des soins et des services d'éducation aux enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- observent, assurent le suivi et participent à l'évaluation du développement des enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- veillent au maintien, dans la salle de classe, d'un milieu d'apprentissage sain sur les plans physique, émotionnel et social;
- communiquent avec les familles;
- accomplissent les tâches que leur assigne la direction de l'école en lien avec le programme de la maternelle et du jardin d'enfants.

Les parents :

- se tiennent au courant des politiques et des marches à suivre du conseil scolaire dans les domaines concernant l'élève;
- participent au processus du CIPR, aux rencontres parents-personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes;
- participent à l'élaboration du PEI;
- apprennent à connaître le personnel scolaire qui travaille avec l'élève;
- appuient l'élève à la maison;
- collaborent avec la direction d'école et l'équipe pédagogique afin de résoudre les problèmes;
- s'assurent de l'assiduité de l'élève à l'école.

L'élève :

- respecte les prescriptions de la Loi sur l'éducation, des règlements et des politiques;
- observe les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire;
- participe au processus du CIPR, aux conférences parents-personnel enseignant et aux autres activités pertinentes.

SECTION 4**MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION**

Conformément à la *Note Politique/Programme n° 11*, le Conseil scolaire Viamonde offre un programme de dépistage précoce et continu aux élèves inscrits de la maternelle à la 3^e année. Le programme de dépistage précoce et continu est établi pour s'assurer que chaque élève progresse, dès son entrée à l'école, selon son rythme et ses capacités. Le Conseil scolaire Viamonde a développé un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui est amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école.

Les méthodes du programme de dépistage précoce et continu comportent les éléments suivants :

- un processus pour suivre le développement sur les plans langagier, affectif, social, intellectuel et physique de chaque enfant;
- un processus de rencontre avec le parent pour discuter des forces et des défis de leur enfant;
- un processus d'observations continues de l'élève;
- une évaluation approfondie de rapports médicaux ou psychologiques lorsque ceux-ci sont disponibles;
- des rencontres de transition pour les élèves ayant des besoins particuliers entre la garderie et les écoles;
- des instruments d'évaluation pour recueillir des données sur l'élève pour l'élaboration de programmes d'apprentissage appropriés.

RÔLE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LE DÉPISTAGE PRÉCOCE

Le rôle du personnel enseignant de maternelle et jardin est :

- d'accueillir et de rencontrer le parent pour discuter des intérêts, des forces et des besoins de son enfant;
- d'observer de façon continue l'élève et d'apporter les modifications nécessaires au programme;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation appropriée aux besoins identifiés chez les élèves;
- de compléter différents formulaires et grilles d'observation;
- de communiquer et d'échanger l'information avec les autres membres de l'équipe-école;
- d'évaluer les progrès de l'élève et de les partager.

Pour assurer une harmonisation des stratégies et une transition adéquate, les enseignants des 1^{re}, 2^e et 3^e années poursuivent les interventions amorcées lors des années précédentes.

RÔLE DU PARENT, TUTRICE OU TUTEUR

Le rôle du parent est :

- de participer à l'entrevue d'accueil avec le personnel enseignant;
- participer activement au dépistage précoce en rencontrant le personnel enseignant;
- de travailler en étroite collaboration avec le personnel de l'école;
- de partager toutes les informations nécessaires pour appuyer le personnel enseignant dans ses interventions;
- de compléter différents formulaires et questionnaires en lien avec les besoins de son enfant;
- de partager avec l'école la responsabilité de l'éducation de son enfant.

POLITIQUES ET MÉTHODES

Le programme s'adresse de façon formelle et obligatoire, à chaque enfant de la maternelle et du jardin d'enfants. Par ce programme, le Conseil s'assure que l'élève puisse vivre des expériences de réussites scolaires, pour que le personnel enseignant apprenne à mieux connaître l'élève, ses forces, ses besoins et aussi ses intérêts, pour encourager l'élève à développer ses aptitudes physiques, sociales et langagières et à devenir progressivement autonome.

De multiples outils de dépistage et d'évaluation sont utilisés par le personnel scolaire pour déterminer les besoins particuliers des élèves afin d'assurer leur réussite scolaire, notamment le Bon Départ, des grilles de dépistage précoce et des programmes de dépistage en lecture, des apprentissages essentiels, en communication orale et en douance pour évaluer les différentes habiletés de nos élèves.



FORMATION

Une formation en cours d'emploi est offerte et des suivis assurent le succès de ce programme.

PROCESSUS UTILISÉ POUR INFORMER LES PARENTS, TUTRICES ET TUTEURS

À la rentrée scolaire le personnel du préscolaire fait une entrevue d'accueil. Cette entrevue fait partie du processus de dépistage précoce et c'est à ce moment que les parents en sont informés. De plus, les parents doivent fournir les informations pertinentes au personnel enseignant sur l'état de santé, les problématiques déjà existantes et les suivis faits avec les organismes.

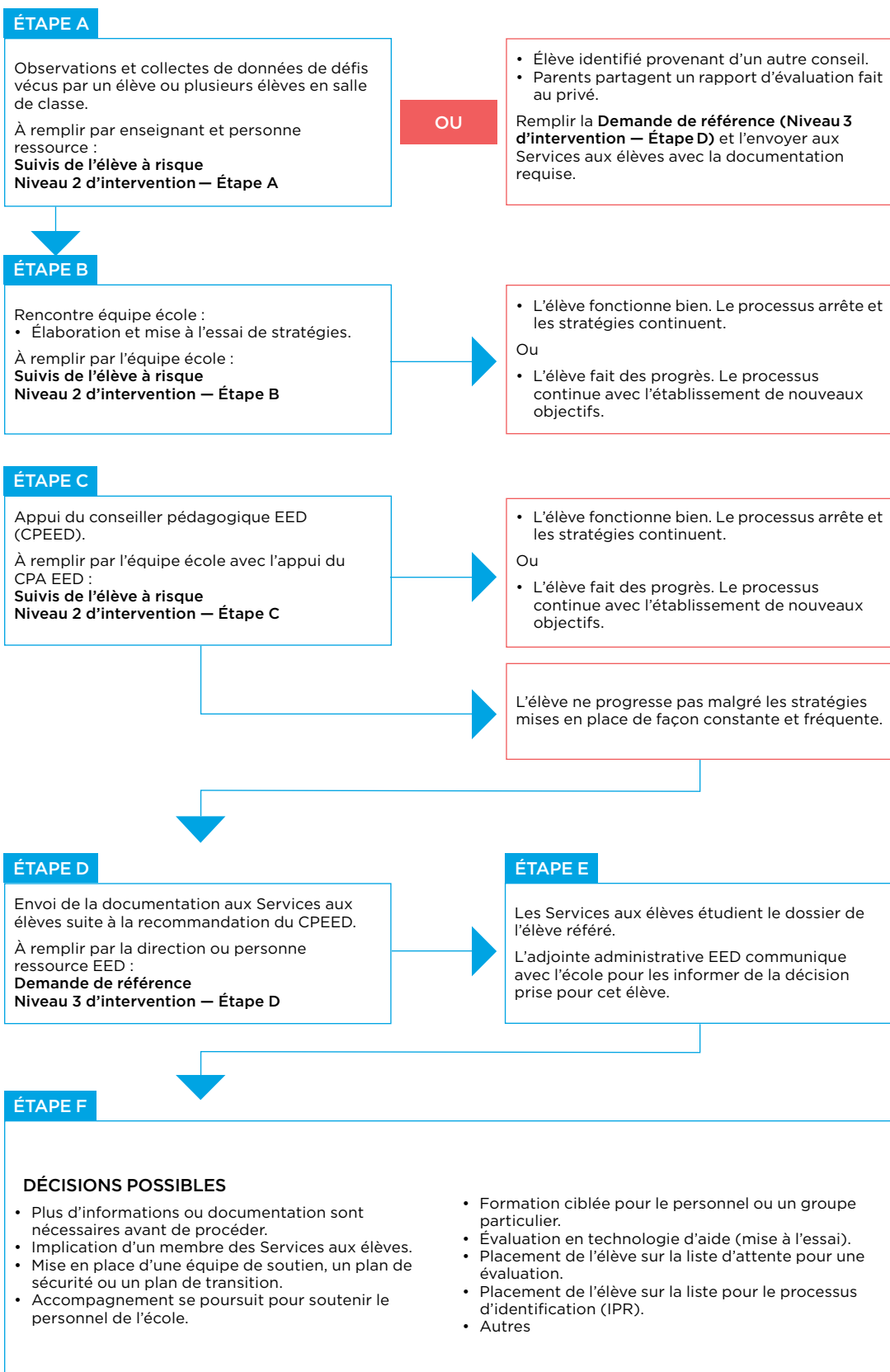
Des rencontres formelles sont aussi organisées avec les parents pendant l'année scolaire, p. ex., remise des bulletins ou lorsque l'élève éprouve certaines difficultés et une consultation avec les parents est demandée.

Les parents sont toujours les bienvenus à l'école pour discuter avec le personnel enseignant du rendement de leur enfant ou de certaines problématiques qu'ils perçoivent.

Lorsque les informations fournies par les parents et les observations en salle de classe indiquent des problématiques, des observations plus précises, des prises de notes, des consultations et la référence à l'équipe-école de la part du personnel enseignant amorceront le processus d'aide. Les différentes étapes du processus d'aide sont présentées dans le tableau qui suit. Ces étapes comportent autant le travail du personnel enseignant et de l'école que les services offerts par le Conseil.

PROCESSUS D'AIDE

Les parents ou tuteurs participent et s'impliquent tout au long du processus.



Une harmonisation de la documentation et des approches utilisées par les services pédagogiques et les services aux élèves facilitent le travail des équipes-écoles et la collaboration entre les différents intervenants. L'implication des conseillers pédagogiques EED à un stade où l'élève est encore considéré à risque plutôt qu'en difficulté, offre à l'élève de plus grandes chances de succès.

LE CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE UTILISE LE PROCESSUS SUIVANT :

Profil de classe

L'élaboration du profil du groupe classe est réalisée par le personnel enseignant avec l'appui de l'enseignante ressource en EED. Les données recueillies pendant le déroulement de ces activités d'évaluation sont traitées sur une base collective, mais permettent aussi d'identifier les besoins particuliers de certains élèves. Le profil de classe se dresse dès le début de l'année scolaire et en début de semestre.

En traçant, le profil de son groupe classe, l'enseignante ou l'enseignant touche :

- le développement socioaffectif de l'élève, les informations personnelles, les goûts et intérêts, les émotions et perceptions, l'historique scolaire, l'étude du DSO, les rapports d'évaluations professionnelles, le retour sur les PEI des années précédentes, les renseignements médicaux, les documents légaux, les notes des parents, les rencontres et les échanges avec l'enseignante ou l'enseignant de l'année précédente, l'intervenante ou l'intervenant en ALF, les parents et autres;
- les habiletés d'apprentissage, les habitudes de travail et les habiletés sociales,— les pistes d'observation telles que l'habileté de l'élève à se fixer des objectifs;
- le profil académique — apprentissages de base, habiletés en communication, habiletés en lecture et en écriture, et habiletés en mathématiques.

Tout en traitant les informations sur une base collective, les grilles d'interprétation permettent aussi à l'enseignante ou à l'enseignant de dégager des facteurs particuliers de certains élèves ou à des regroupements d'élèves à l'intérieur de leur groupe classe.

Préoccupation face aux élèves

Lors de l'élaboration du profil de classe, des élèves peuvent démontrer des défis dans différents aspects de leur apprentissage. C'est à ce moment que l'enseignant va démarrer le processus d'aide. Ce dernier consiste en cinq étapes à suivre pour guider les interventions et offrir de l'appui à l'élève et au personnel. L'objectif est d'améliorer le rendement et le bien-être de l'élève.

ÉTAPE A Observations et collecte de données

L'enseignante ou l'enseignant :

- utilise les données recueillies lors des évaluations diagnostiques pour prévoir des activités adaptées aux élèves; si ces stratégies ne répondent pas aux besoins des élèves en difficulté, le personnel consulte la personne-ressource en enfance en difficulté pour identifier d'autres stratégies d'apprentissage;
- communique avec le parent et discute de ses observations et des stratégies d'apprentissage qu'elle ou qu'il utilise avec l'élève;
- réfère officiellement le cas de l'élève à la direction (ou la personne désignée par la direction) et passe à l'étape B.

ÉTAPE B Rencontre équipe-école pour l'élaboration et mise en œuvre de stratégies (minimum 4 semaines)

Une équipe est formée avec différents intervenants et intervenantes de l'école en vue d'établir un plan d'intervention pour répondre aux besoins particuliers d'un élève.

Le but de la rencontre équipe-école est :

- d'apporter des suggestions et de faire des recommandations quant aux stratégies d'apprentissage et d'intervention;
- de partager des ressources et des expertises entre les enseignantes et les enseignants afin d'aider des élèves qui ont des besoins particuliers;

L'équipe-école se compose de :

- la direction (ou la personne désignée);
- l'enseignante ou l'enseignant de l'élève, ainsi que tous les enseignants et enseignantes qui travaillent de près avec l'élève;
- l'enseignante ou l'enseignant-ressource en EED;
- au besoin, la direction d'école invite d'autres personnes à la rencontre de l'équipe-école comme le personnel d'appui qui travaille auprès de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant présente la problématique et les démarches entreprises pour remédier aux problèmes. Elle ou il présente toutes les informations recueillies :

- des preuves d'apprentissage: (travail journalier, observations et tests)
- le profil de l'élève : ses forces, défis et intérêts;
- les stratégies utilisées;
- la fréquence et la durée des interventions;
- l'implication des parents et de l'élève.

Les membres de l'équipe-école offrent des recommandations au niveau d'objectifs à cibler, du matériel, des ressources et des stratégies d'enseignement à utiliser.

La direction ou l'enseignante ou l'enseignant communique les décisions et les démarches entreprises aux parents de l'élève.

L'enseignante ou l'enseignant met en œuvre les stratégies préconisées dans le plan d'intervention.

ÉTAPE C Appui du conseiller ou de la conseillère pédagogique EED

Si l'élève ne progresse pas malgré les stratégies mises en place de façon constante et fréquente, on passe à l'étape C, pour demander l'appui du conseiller ou de la conseillère pédagogique EED ou de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice des services aux élèves.

Avec la collaboration du conseiller ou de la conseillère pédagogique EED, l'équipe-école procède à une analyse plus approfondie de la situation de l'élève dans le but de cibler des priorités et de planifier les nouvelles stratégies.

Après 4 semaines d'interventions, l'équipe-école et la conseillère ou le conseiller pédagogique EED des services aux élèves se rencontrent et déterminent si les stratégies mises en place ont permis de voir une progression chez l'élève.

- Si oui, le processus s'arrête grâce aux stratégies mises en place ou continue avec de nouveaux objectifs.
- Sinon, on passe à l'étape D qui consiste à faire une **demande de référence à l'équipe de gestion des services aux élèves**.

ÉTAPE D Demande de référence par l'école aux Services aux élèves

L'école envoie la documentation et les preuves des interventions menées auprès de l'élève afin que l'équipe interdisciplinaire des services aux élèves étudie le dossier.

ÉTAPE E Étude du dossier de l'élève référé par les Services aux élèves

Une décision est prise pour chaque demande reçue lors de la rencontre mensuelle. L'adjointe ou adjoint administratif EED communique avec l'école et le ou les intervenants ou la ou les intervenantes pour les informer de la décision prise pour cet élève.

ÉTAPE F Suivis par les membres de l'équipe des Services aux élèves

Les actions prises par l'équipe des services aux élèves constituent l'étape F.

Les décisions possibles ne sont pas limitées à la liste ci-dessous :

- Plus d'informations ou documentation sont nécessaires avant de procéder.
- Implication d'un membre des Services aux élèves.
- Mise en place d'une équipe de soutien, un plan de sécurité ou un plan de transition.

- Accompagnement se poursuit pour soutenir le personnel de l'école.
- Formation ciblée pour le personnel ou un groupe particulier.
- Évaluation en technologie d'aide (mise à l'essai).
- Placement de l'élève sur la liste d'attente pour une évaluation.
- Placement de l'élève sur la liste pour le processus d'identification (IPR).
- Démarche recommandée pour une référence de l'élève dans une classe distincte.
- Évaluations et rencontre avec les parents (voir section 6 sur les évaluations).

SECTION 5

ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES

Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que l'évaluation, complétée par des professionnels peut s'avérer nécessaire pour certains élèves. Les évaluations ont pour but de mieux cerner les forces et les besoins particuliers de l'élève et permettent, selon les résultats, d'offrir un plan d'enseignement individualisé et un placement adapté aux besoins particuliers de ce dernier. Afin d'avoir recours à une évaluation d'un professionnel, l'autorisation du parent est requise.

Le Conseil scolaire Viamonde offre une gamme de services, d'évaluation et de consultation en psychopédagogie, en orthophonie, en travail social et en utilisation de la technologie d'aide.

CONSENTEMENT DES PARENTS

Aucun élève du Conseil n'est évalué si nous n'avons pas le consentement du parent, tuteur ou tutrice au préalable. Le parent, tuteur ou tutrice doit toujours donner son consentement écrit sur les formulaires appropriés pour autoriser une évaluation, consultation ou divulguer de l'information.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS AUX PARENTS

Les renseignements personnels contenus dans les rapports d'évaluation sont utilisés et recueillis en vertu de la Loi sur l'éducation, du Règlement de l'Ontario 554/81 et de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. L'information confidentielle contenue dans les rapports est utilisée, conservée, transférée ou détruite conformément aux directives du Dossier scolaire de l'Ontario : Guide 2000.

QUALIFICATIONS DU PERSONNEL

Les professionnels qui effectuent les consultations, les évaluations et la planification des services sont tous dûment qualifiés au niveau du Conseil et sont régis par leur association respective et la Loi sur l'éducation :

PROFESSION	QUALIFICATIONS
Psychologue	• Doctorat en psychologie
Associée ou associé en psychologie	• Maîtrise en psychologie
Psychométricienne ou psychométricien	• Maîtrise en psychologie ou domaine connexe (supervisé(e) par un ou une psychologue ou un ou une associée en psychologie)
Enseignante diagnosticienne (évaluation académique)	• BA en éducation, spécialiste en EED (supervisée par une ou un psychologue)
Travailleuse ou travailleur social	• Maîtrise en travail social
Orthophoniste	• Maîtrise en orthophonie
Aide-orthophoniste	• BA en orthophonie ou cours collégial dans un domaine connexe (supervisé par une ou un orthophoniste)
Conseillère ou conseiller pédagogique en EED	• BA en éducation, spécialiste en EED
Consultante ou consultant en autisme	• Maîtrise ou BA, spécialiste en analyse comportementale appliquée (ACA)

CRITÈRES DE GESTION DES LISTES D'ATTENTE

Les délais d'attente peuvent varier de deux semaines à 36 mois dépendant de la discipline. Les critères sont :

- situation de crise;
- complexité des cas;
- comportement en salle de classe;
- référence d'un organisme externe;
- transfert dans un programme d'éducation amélioré ou un établissement postsecondaire.

ÉVALUATION PSYCHOPÉDAGOGIQUE

L'évaluation psychopédagogique a lieu lorsque toutes les formes d'aide plus « générales » n'ont pas permis d'aider significativement l'élève à surmonter ses défis académiques ou sociocomportementaux. Elle vise à mieux comprendre la nature des difficultés qu'un élève vit à l'école et à identifier ses forces et ses faiblesses. Le proces-

sus d'évaluation psychopédagogique comprend la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), un entretien avec le parent, tuteur ou tutrice, le personnel de l'école et l'élève. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et mènent à mieux comprendre le bilan intellectuel de l'élève, la façon dont il traite l'information, ses compétences académiques, socioémotionnelles et son comportement. À la suite des évaluations, un rapport est rédigé faisant état des résultats de l'évaluation, de leurs implications en ce qui concerne les besoins de l'élève et des recommandations quant aux services et aux interventions à mettre en œuvre afin de l'appuyer dans son cheminement scolaire.

L'évaluation psychopédagogique est effectuée par un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées ou sous la supervision directe d'un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

ÉVALUATION ORTHOPHONIQUE

L'évaluation en orthophonie consiste à évaluer les aspects réceptifs, expressifs et pragmatiques du langage ainsi que la parole. Elle vise à mieux comprendre les défis de l'élève au niveau du langage et de la parole. Le processus d'évaluation orthophonique comprend des outils standardisés et non standardisés, la révision du dossier scolaire de l'élève (DSO), un entretien avec le parent et une discussion avec le personnel scolaire.

Le rapport en orthophonie doit respecter les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario. L'orthophoniste rédige le rapport afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan langagier et propose des recommandations ainsi que des objectifs d'intervention à mettre en œuvre.

L'évaluation en orthophonie est effectuée par un orthophoniste qui est membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées.

ÉVALUATION EN TRAVAIL SOCIAL

Les services en travail social visent à identifier les besoins d'une ou d'un élève afin d'améliorer son bien-être. La démarche utilisée en travail social nécessite d'abord que l'élève soit référé par les membres du personnel enseignant avec l'appui des parents, tuteurs ou tutrices à la direction de l'école. Les interventions en travail social sont réalisées en salle de classe ou en rencontre individuelle et permettent aux élèves de soutenir le développement de leurs habiletés sociales et de leurs comportements prosociaux, de soutenir la résilience et l'autorégulation, de réorienter les élèves vers des services communautaires ou des modèles d'interventions brèves.

Le travailleur social évalue et intervient dans les situations à risque ou complexes. Les instruments de mesure utilisés sont standardisés et mènent à mieux comprendre

les besoins psychosociaux de l'élève. L'évaluation des besoins porte sur l'ensemble des éléments relatifs aux interactions de l'élève en lien avec son environnement familial, social et scolaire. Tous les éléments sont analysés selon des cadres de référence propres au travail social afin d'établir un plan d'intervention.

ÉVALUATION DE L'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE

Le Conseil scolaire Viamonde prévoit l'évaluation d'une ou d'un élève sur l'utilisation de la technologie d'aide lorsque ceci est recommandé dans le rapport d'un spécialiste ou par un membre de son équipe de paraprofessionnels. Les psychologues, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les consultants en autisme et les conseillères pédagogiques EED peuvent recommander l'utilisation d'une technologie d'aide et de divers logiciels pour améliorer le rendement scolaire d'une ou d'un élève.

L'enseignante ou l'enseignant ressource en EED de l'école assure la formation auprès des parents, tuteurs ou tutrices et suit les progrès de l'utilisation des outils et logiciels auprès de l'élève en collaboration avec la ou le titulaire de la salle de classe. La conseillère ou le conseiller EED évaluera l'efficacité de l'utilisation des outils technologiques par l'élève après une période de 6 mois et en recommandera l'achat, s'il y a lieu.

PROTOCOLES PERMETTANT DE PARTAGER L'INFORMATION AVEC LE PERSONNEL ET LES ORGANISMES EXTERNES

Selon le protocole du Conseil, aucun document ne peut être partagé avec le personnel d'organismes externes sans la permission écrite du parent sur le formulaire Consentement à la divulgation d'information.

CONFIDENTIALITÉ

Le caractère confidentiel de l'information est protégé selon la *Loi sur l'Accès à l'information*.

Les renseignements obtenus par les psychométriciennes ou autres membres supervisés par la psychologue et les orthophonistes sont confidentiels. Une copie du rapport d'évaluation ou de consultation est déposée avec la permission des parents, tuteurs ou tutrices dans le dossier scolaire de l'élève (DSO) dans un classeur verrouillé à l'école. Seuls le personnel enseignant et les membres de la direction intervenant directement avec l'élève peuvent consulter le DSO sans la permission écrite des parents, tuteurs ou tutrices.

Toutes les notes d'évaluation et de consultations en psychologie sont conservées sous enveloppe scellée au siège social avec les rapports des travailleurs sociaux ou travailleuses sociales, des orthophonistes, consultants et consultantes et consultantes en autisme et des conseillers et conseillères pédagogiques en EED. Ces documents sont dans des classeurs verrouillés.

Un sommaire de chaque consultation et évaluation des élèves est conservé en format électronique au Conseil scolaire Viamonde. Ces sommaires sont protégés et avec des accès limités au personnel ayant obtenu l'accès à l'information.

SECTION 6

COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

Il existe deux niveaux du Comité d'identification, de placement et de révision au sein du Conseil scolaire Viamonde :

- CIPR – niveau du Conseil, et
- CIPR – niveau de l'école.

CIPR – NIVEAU DU CONSEIL	CIPR – NIVEAU DE L'ÉCOLE
Le CIPR – niveau du Conseil est responsable pour l'identification initiale et le placement de l'élève.	Le CIPR – niveau de l'école est responsable de la révision annuelle de l'élève.
Lorsque le CIPR – niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe ordinaire, avec service direct ou indirect.	
Le CIPR – niveau du Conseil tient compte des forces et des besoins de l'élève lors de l'identification et placement de l'élève.	Le CIPR – niveau de l'école tient compte des forces et des besoins de l'élève lors de la révision annuelle.
Le CIPR – niveau du Conseil se compose de trois personnes : • une surintendance de l'éducation ou sa personne déléguée (direction des services aux élèves); • la direction d'école; • la personne-ressource en EED.	Le CIPR – niveau de l'école se compose de trois personnes : • la direction d'école; • la personne-ressource en EED; • peut être direction adjointe, direction d'une autre d'école, titulaire de cours, enseignant, aide-enseignant(e) ou éducateur(trice) spécialisé(e) qui œuvre de près avec l'élève.

AVANT LA RÉUNION DU CIPR

CIPR — NIVEAU DU CONSEIL	CIPR — NIVEAU DE L'ÉCOLE
La direction d'école invite par écrit les parents, tuteurs, tutrices ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR — niveau du Conseil, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.	La direction d'école invite par écrit les parents, tuteurs, tutrices ou l'élève âgé d'au moins 16 ans au CIPR — niveau de l'école, et ce, au moins 10 jours ouvrables avant la réunion en indiquant la date, l'heure et le lieu de rencontre.
	La direction de l'école invite le titulaire de la classe de l'élève à participer au CIPR — niveau de l'école.

RÉUNION DU CIPR

CIPR — NIVEAU DU CONSEIL	CIPR — NIVEAU DE L'ÉCOLE
Le CIPR — niveau du Conseil se réunit en présence des parents, tuteurs ou tutrices ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant lors de la réunion) pour identifier et déterminer un placement si nécessaire.	Le CIPR — niveau de l'école se réunit en présence des parents, tuteurs ou tutrices ou l'élève âgé d'au moins 16 ans (les parents ou les tuteurs ou l'élève peuvent demander un représentant) pour revoir l'identification et le placement de l'élève.
Dans le cas où le CIPR — niveau du Conseil identifie l'élève comme étant un élève en difficulté, les discussions doivent refléter les points suivants : a) la description des points forts et des besoins de l'élève; b) les catégories et les définitions de toute anomalie décelée par le comité; c) la décision en matière de placement prise par le comité; d) les recommandations du comité.	Les discussions doivent refléter les points suivants : a) la description des points forts et des besoins de l'élève; b) la décision en matière de l'identification de l'élève selon les catégories et les définitions du ministère de l'Éducation; c) la décision en matière de placement prise par le comité; d) les recommandations du comité.
Lorsque le CIPR — niveau du Conseil prend une décision en matière de placement, il doit considérer comme première option la salle de classe régulière, conjuguée aux services à l'enfance en difficulté appropriés, si : a) d'une part ceci répond aux besoins de l'élève; b) d'autre part, ceci respecte la préférence parentale.	

SUIVI AU CIPR

CIPR — NIVEAU DU CONSEIL	CIPR — NIVEAU DE L'ÉCOLE
Suite à la décision du CIPR — niveau du Conseil, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : a) les parents, tuteurs ou tutrices de l'élève; b) l'élève s'il est âgé ou elle est âgée d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) la ou le délégué du conseil.	Suite à la décision du CIPR — niveau de l'école, la direction d'école remet ou envoie une copie du formulaire de la décision aux personnes suivantes : a) les parents, tuteurs ou tutrices b) l'élève s'il est âgé ou elle est âgée d'au moins 16 ans; c) la direction d'école qui reçoit l'élève; d) la direction des Services aux élèves.
La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.	La copie originale de la décision est versée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Un plan d'enseignement individualisé pour l'élève doit être élaboré et comprendre les éléments suivants :

- les objectifs précis fixés pour l'élève en matière d'éducation;
- les grandes lignes du programme d'enseignement et des services à l'enfance en difficulté dont bénéficiera l'élève;
- un exposé des méthodes qui serviront à évaluer les progrès des élèves.

Dans les 30 jours suivant le placement ou la modification d'un placement, la direction d'école s'assure de ce qui suit :

- le plan d'enseignement individualisé a été revu et mis à jour comme il convient;
- une copie du plan d'enseignement individualisé a été envoyée aux parents ou aux tuteurs ou à l'élève âgé d'au moins 16 ans;
- la direction d'école veille à ce que le plan d'enseignement individualisé de l'élève soit versé au dossier de l'élève (DSO) à moins que les parents ou les tuteurs ne s'y opposent;
- les diverses personnes impliquées auprès de l'élève favorisent la mise en œuvre du plan d'action révisé.

Dans le but de faire le point sur ce plan d'action, l'enseignante ou enseignant fixe avec les personnes concernées, la date de la prochaine rencontre afin d'assurer un suivi.

RÉVISION DU COMITÉ IPR

La révision est faite annuellement ou à la demande des parents ou de la direction après trois mois du comité IPR.



Les buts de la révision sont de :

- revoir l'identification de l'enfant;
- revoir le placement;
- discuter de la prochaine révision.

NOMBRE DE CAS IDENTIFIÉS, RÉVISION ANNUELLE ET APPELS EN 2020-2021

DESCRIPTION	NOMBRE D'ÉLÈVES
Identification	296
Révision annuelle	736
Fin d'identification	1
Appel	0
Élèves référés au CIPR	1033

NOMBRE D'ÉLÈVES IDENTIFIÉS PAR ANOMALIES EN 2020-2021 (AU 30 AVRIL 2021)

ANOMALIES	NOMBRE D'ÉLÈVES
Comportement	386
Communication	697
Ordre intellectuel	105
Ordre physique	43
Multiples	311
TOTAL*	1231

* Le total n'inclut pas les anomalies multiples, car elles sont déjà incluses dans les autres anomalies.

GUIDE DU CONSEIL DESTINÉ AUX PARENTS

Le guide intitulé *Programmes et services en enfance en difficulté — guide pour les parents, les tuteurs et les tutrices* renseigne ces derniers sur le processus utilisé pour identifier un élève en difficulté et déterminer son placement, ainsi que sur la façon d'en appeler de la décision du CIPR, si les parents sont en désaccord. Ce document est disponible en ligne à l'adresse :

<https://csviamonde.ca/nos-ecoles/services-et-thematiques/services/>

SECTION 7

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ

Le Conseil scolaire Viamonde a signé des protocoles d'entente avec diverses agences de prestation de services. La grille ci-dessous sert d'aiguillage pour le personnel des écoles et les parents, tuteurs et tutrices qui doivent collaborer avec des partenaires externes pour la prestation de services auxiliaires de santé aux élèves en difficulté.

SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ	ORGANISME OU POSTE DE LA PERSONNE QUI DISPENSE LE SERVICE	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ PERMETTANT AUX ÉLÈVES DE RECEVOIR LE SERVICE	POSTE DE LA PERSONNE QUI DÉTERMINE L'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE ET LE NIVEAU D'AIDE	CRITÈRES PERMETTANT DE DÉTERMINER À QUEL MOMENT LE SERVICE N'EST PLUS REQUIS	PROCESSUS POUR RÉGLER LES DIFFÉREND SUR L'ADMISSIBILITÉ ET LE NIVEAU D'AIDE
Aide aux toilettes Aide pour se mouvoir Cathétérisme Soins infirmiers Soulèvement et mise en position Suction	Centre hospitalier ou clinique privée	Rapport médical Santé physique	Si c'est une question médicale, c'est une décision d'un médecin	Selon l'évaluation du médecin	S. O.
Alimentation Ergothérapie Physiothérapie	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des Services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	Rencontre des différents intervenants — discussion et voir les prochaines étapes
Nutrition	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel attestant les besoins de l'élève, alors le parent ou l'école peut faire demande	Superviseur du Centre avec la coordination des services éducatifs et l'école	Selon l'évaluation du professionnel qui atteste que les services ne sont plus nécessaires, mais aussi les parents et les personnes qui travaillent auprès de l'élève	S.O.
Orthophonie	Centre de traitement des enfants régional	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.
Correction de langage et récupération	Centre de traitement des enfants régional	Une évaluation d'un professionnel en orthophonie	Orthophoniste et la supervision de l'organisme et le parent	Une réévaluation qui détermine que les services ne sont plus nécessaires	S.O.
Administration des médicaments	Selon la demande du médecin et du parent	Demande écrite du médecin et la prescription à administrer	Direction d'école avec les instances scolaires, ainsi que le médecin et les parents	Diagnostic du médecin traitant	S.O.



SECTION 8

CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

Le Conseil scolaire Viamonde s'appuie sur la catégorisation et les définitions des anomalies établies par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

ANOMALIES DE COMPORTEMENT

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- crainte ou anxiété excessive;
- tendance à des réactions impulsives;
- inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

ANOMALIES DE COMMUNICATION

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- des problèmes graves :
 - de développement éducatif;
 - de relations avec l'environnement;
 - de motilité;
 - de perception, de parole et de langage.
- Une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- s'accompagner d'au moins une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage;
- et comprendre au moins une des déficiences suivantes :
 - des retards de langage;
 - des défauts d'élocution;
 - des troubles de la phonation qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage

Trouble d'apprentissage comptant parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;
- entraîne a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);

- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

(voir annexe 1)

ANOMALIES D'ORDRE INTELLECTUEL

Élève surdoué

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné ayant une déficience intellectuelle légère
- en raison d'un développement intellectuel lent;
- l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant un développement intellectuel lent;
- une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

ANOMALIES D'ORDRE PHYSIQUE

Handicap physique

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en situation d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.



Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

Mise en œuvre liée aux CIPR

Après examen et discussion de tous les renseignements présentés, le CIPR prend sa décision en matière d'identification et de placement. Les évaluations psychologique et psychiatrique ou un diagnostic médical, le rapport de l'enseignant de classe, le rapport de l'orthophoniste et les renseignements des parents permettent au CIPR de prendre des décisions quant à l'identification des élèves qui éprouvent des difficultés, et à qui le Conseil doit offrir des services spécifiques qui répondent à ces besoins. Le CIPR définit le domaine ou les domaines de toute anomalie de l'élève selon les catégories et les définitions des anomalies fournies par le ministère de l'Éducation. L'énoncé écrit de la décision du CIPR comporte ainsi les catégories et les définitions des anomalies identifiées.



SECTION 9

GAMME DES PLACEMENTS EN EED

Le Conseil scolaire Viamonde privilégie l'intégration des élèves en difficulté dans les salles de classe ordinaires tel que précisé dans le Cadre d'imputabilité du Conseil, le Guide des enseignantes et enseignants en enfance en difficulté et le Guide en EED à l'intention des parents.

CONTRIBUTION DU CCED

Les membres du CCED ont revu la gamme des placements offerts au sein du Conseil scolaire Viamonde lors de la révision du Plan pluriannuel en EED.

PLACEMENT DANS LES SALLES DE CLASSE ORDINAIRES

Les élèves peuvent être intégrés dans des classes ordinaires lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents, tuteurs ou tutrices.

PLAN D'INTÉGRATION

D'abord un plan d'intégration est préparé. Ce plan comprend :

- le profil de l'élève (ses forces et ses besoins);
- la rencontre interdisciplinaire avec le personnel enseignant et l'école pour favoriser son placement et s'assurer que les besoins de l'élève sont répondus;
- la façon de favoriser son intégration (peut être une entrée progressive ou complète);
- l'identification de son niveau d'aide par le PEI;
- l'installation de ressources humaines ou matérielles;
- l'appui du personnel ressource de l'école.

TYPES DE PLACEMENT OFFERTS AUX PALIERS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

GAMME DES POSSIBILITÉS DE PLACEMENT SELON L'ANOMALIE

COMMUNICATION	
Placements	• Classe ordinaire avec enseignant ressource • Classe ordinaire avec services indirects • Classe ordinaire avec retrait partiel • Classe distincte avec intégration partielle • Classe distincte à temps plein
Critères d'admission	Retard significatif dans le rendement académique par rapport aux attentes énoncées dans le curriculum de l'Ontario en fonction du placement approprié à l'âge et à l'année scolaire de l'élève. Difficultés fréquentes dans les domaines suivants : Habilités en communication, habiletés sociales et maîtrise de soi (démontre des émotions ou un comportement non approprié à l'âge et à la situation).
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape, soit l'identification par un Comité IPR.
Critères du Conseil — soutien intensif	Retard de 2 à 3 ans au niveau du Curriculum de l'Ontario Diagnostic du médecin soit au niveau de l'autisme nécessitant des soins intensifs.

ORDRE INTELLECTUEL

Placements	• Classe ordinaire avec enseignant ressource • Classe ordinaire avec services indirects • Classe ordinaire avec retrait partiel • Classe distincte avec intégration partielle • Classe distincte à temps plein
-------------------	--



ORDRE INTELLECTUEL

Critères d'admission	Nécessite des évaluations qui démontrent son handicap intellectuel ou sa douance selon le WISC III ou selon un diagnostic médical.
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
Critères du Conseil – soutien intensif	Selon les résultats des tests ou des diagnostics, nous décidons en comité quel genre de service l'élève nécessite et, par la suite, nous offrons un service qui répond le mieux au besoin de l'élève selon les possibilités du Conseil.

ORDRE PHYSIQUE

Placements	• Classe ordinaire avec enseignant ressource • Classe ordinaire avec services indirects • Classe ordinaire avec retrait partiel
Critères d'admission	Nécessite un diagnostic médical
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
Critères du Conseil – soutien intensif	Selon les résultats des test et des diagnostics, nous décidons en comité quel genre de service l'élève nécessite et par la suite nous offrons un service qui répond le mieux au besoin de l'élève selon les possibilités du Conseil.

MULTIPLES	
Placements	• Classe ordinaire avec enseignant ressource • Classe ordinaire avec services indirects • Classe ordinaire avec retrait partiel • Classe distincte avec intégration partielle • Classe distincte à temps plein
Critères d'admission	Dépendant de la problématique dominante.
Processus d'admission	Suivre le processus au niveau des Services aux élèves jusqu'à la dernière étape soit l'identification par un Comité IPR.
Critères du Conseil — soutien intensif	Lorsque l'élève est un danger pour sa santé et sa sécurité et la santé et la sécurité des autres élèves et intervenants du Conseil.

CRITÈRES POUR PLACEMENT

Les critères utilisés pour déterminer s'il est nécessaire de modifier le placement d'un élève sont :

- le fonctionnement de l'élève selon le personnel enseignant;
- les différents rapports – médical, psychologique, orthopédagogique, orthophonique, comportemental, psychiatrique et autres;
- la demande des parents.

CLASSES DISTINCTES AU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Types de placement

- Classe distincte avec intégration partielle
- Classe distincte à temps plein
- Classe ordinaire avec retrait partiel

Classe de préparation à la vie

Le conseil scolaire Viamonde offre une classe distincte à l'école secondaire Étienne-Brûlé. Cette classe est identifiée en tant que « Classe de préparation à la vie ». Le placement d'élèves est réservé principalement aux jeunes ayant un trouble du spectre autistique, une déficience intellectuelle ou un handicap de développement. Cette classe a un maximum de 12 élèves selon les profils des élèves sélectionnés. On met l'accent sur le développement social, l'acquisition des concepts de base en littératie et numératie, ainsi que la préparation à la vie.



Programme de partenariat pour l'éducation avec établissements communautaires (PPEEC)

Il arrive parfois qu'une ou un élève doive fréquenter une classe qui offre un programme éducatif spécialisé pour répondre à ses besoins. Cette classe est considérée lorsque l'élève a besoin d'appui intensif pour surmonter des défis comportementaux, affectifs ou sociaux. Nos programmes PPEEC sont offerts dans nos écoles ou celles d'un autre conseil scolaire à la suite d'une entente de partenariat, tant au niveau élémentaire qu'au niveau secondaire.

Les élèves admis aux programmes bénéficient d'un appui académique et clinique ainsi que des services spécialisés y incluent des services en ergothérapie, orthophonie, psychologie.

Les professionnelles appuient l'élève par :

- le suivi régulier d'un programme thérapeutique en salle de classe;
- le développement de stratégies à long terme;
- la facilitation de son inclusion en milieu scolaire régulier.

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE (PPEEC)

Le Centre francophone de Toronto en partenariat avec Viamonde et le Conseil scolaire catholique Mon Avenir, offrent 16 places dans le programme de traitement de jour pour les élèves de l'élémentaire et 8 places dans le programme pour les élèves du secondaire.



Le programme «La Passerelle» du Centre francophone de Toronto combine des services thérapeutiques intensifs à un environnement de classe. Ce programme est d'une durée maximale de 2 ans et accepte présentement des références d'enfant de 6 à 17 ans.

Quatorze élèves de notre Conseil ont participé à ce programme en 2020-2021, soit huit élèves de l'élémentaire au Centre Appian, deux élèves de l'élémentaire et quatre élèves du secondaire à l'École secondaire Toronto Ouest.

Le programme «L'Équilibre» est dispensé à l'École Franco-Niagara à Welland. Il accueille des élèves de 6 à 12 ans du Conseil scolaire Viamonde et du Conseil scolaire catholique MonAvenir. En 2020-2021, cinq élèves ont bénéficié du programme.

Le programme «Le Passage» est un programme éducatif et clinique offert à l'École élémentaire Pavillon de la jeunesse à Hamilton permettant aux élèves de 6 à 12 ans de recevoir du soutien éducatif et thérapeutique intensif pour les élèves. En 2020-2021, quatre élèves ont bénéficié du programme.

COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Les options possibles sont communiquées aux parents lors des discussions menant à la réunion initiale du comité d'identification, de placement et de révision.



SECTION 10

PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Conformément au Règlement 181/98, pris en application de la Loi sur l'éducation, le personnel des écoles du Conseil scolaire Viamonde doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un comité d'identification de placement et de révision (CIPR) et les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et de services en enfance en difficulté.

Un PEI est élaboré pour l'une des raisons suivantes :

- pour chacun des élèves identifiés par un CIPR;
- lorsqu'une demande de somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) est présentée par le Conseil au nom d'un élève qui n'a pas été identifié comme un élève en difficulté par un CIPR, mais qui bénéficie de programmes et de services en enfance en difficulté;
- pour un élève qui n'a pas été identifié formellement comme un élève en difficulté, mais qui, selon le conseil, a besoin de programmes ou de services en enfance en difficulté afin de fréquenter l'école ou d'atteindre les attentes du curriculum, ou dont les attentes ont été modifiées ou sont différentes par rapport aux attentes des programmes-cadres provinciaux pour une année d'études ou pour un cours.

Une version web du PEI est disponible aux membres du personnel enseignant. Les enseignants et les enseignantes continuent à recevoir de la formation sur l'élaboration des PEIs, répondant aux différentes anomalies.

MISE EN ŒUVRE DES NORMES DU PEI

Depuis la parution du document « Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario, de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année » 2017 (ébauche) le Conseil scolaire Viamonde procède annuellement à la révision des PEIs et à leur mise en œuvre. Les normes du PEI telles qu'énoncées par le Ministère ont été respectées.

TRANSITION DES ÉLÈVES

La Note Politique/Programme 156 du 13 février 2013 intitulée « Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation » exige que le personnel scolaire examine le besoin d'élaborer un plan de transition pour tous les élèves de la maternelle à la 12^e année ayant un PEI et que ce plan soit intégré de façon efficace au PEI de l'élève.

De plus, une note de service triministérielle datée du 31 janvier 2013 intitulée « Planification intégrée de la transition des jeunes ayant une déficience intellectuelle » exige qu'un plan de transition soit planifié en collaboration avec les agences communautaires du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que celui des Services sociaux et communautaires pour tous les élèves ayant une déficience intellectuelle et qui nécessiteront des services à l'âge adulte. Un guide destiné au personnel des écoles a été élaboré et contient toutes les informations nécessaires pour le respect des normes ainsi que la mise en œuvre du PEI et du plan de transition.

Il incombe à la direction d'école d'assurer la coordination et l'élaboration du plan de transition, mais la responsabilité d'implanter le plan est partagée entre tous les membres de la communauté scolaire.

Les buts de la transition varient en fonction des besoins de l'élève. Par exemple, dans le cas d'une transition vers des activités postsecondaires, les buts de la transition de l'élève concerneront l'emploi, la poursuite de l'éducation ou la vie communautaire. Toutefois, pour une ou un élève qui a besoin d'aide pour effectuer d'autres transitions comme passer d'une activité à une autre ou d'un cadre à un autre, les buts concerneront plutôt l'amélioration du comportement ou des habiletés dans des situations données.

EN CAS DE DÉSACCORD AVEC LE PEI

Les règles ci-dessous s'appliquent aux différends entre les parents d'un élève en difficulté âgé de moins de 16 ans et la direction de l'école en ce qui a trait au contenu du PEI. Il importe de signaler que l'existence d'un différend entre le parent et l'école ne retarde pas la mise en œuvre du PEI élaboré par la direction d'école.

ÉTAPES À SUIVRE

Les parents doivent d'abord aviser par écrit la direction de l'école sur la problématique dont ils souhaitent discuter. L'avis doit contenir un résumé des faits, la position des parents sur la problématique et le résultat souhaité.

Dans les 15 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis par écrit, la direction de l'école rencontre les parents à l'école pour discuter du problème et de tenter de régler le différend à l'amiable. À la suite de la rencontre, la direction prépare et soumet un bref compte rendu de la réunion à la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée. Une copie de ce rapport est remise aux parents. Si les parties s'entendent, la direction apporte les changements nécessaires au PEI. Si la rencontre entre la direction d'école et les parents mène à une impasse, les parents peuvent demander à la surintendance de convoquer une réunion pour traiter du différend. Cette rencontre se tient dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis ou dès que possible par la suite, selon les disponibilités des parties.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION AVEC LA SURINTENDANCE DE L'ÉDUCATION

La rencontre avec la surintendance de l'école se déroule selon les règles suivantes :

- la rencontre a lieu à un endroit et à une date qui conviennent aux parties;
- à tour de rôle, les parents et la direction sont invités à exposer leur position respective dans le différend;
- la surintendance examine les véritables intérêts des deux parties, y compris ceux qui sont en commun, et les assiste et les encourage à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante;
- si les parties règlent leur différend, l'entente est consignée par écrit et le PEI est modifié en conséquence.

Si les parties ne peuvent s'entendre, la surintendance tranche le litige et motive sa décision par écrit. Le PEI est modifié en fonction de la décision de la surintendance, s'il y a lieu.

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

2018 - 2019



Adresse
116, Cornelius Parkway, Toronto, ON M6L 2K5

École
PEIWeb_Exemples - école fictive
Direction
Anjali Nom-de-famille
Adresse
7585, promenade Financial Brampton ON L6Y5P4
Téléphone 905 678-1234
Télécopieur 905 455-6944

Dates de la remise du bulletin

22/02/2018	20/06/2018		
------------	------------	--	--

DONNÉES PERSONNELLES DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève:	Marie Pirouette (fictif) élémentaire	Date du CIPR le plus récent:	05/05/2017
Date de naissance:	08/08/2007	Date de la renonciation de la révision annuelle par le parent/le tuteur/la tutrice:	
NISO/NIM de l'étudiant:		Date du début du placement:	05/09/2017
Sexe:	F	Élaboration du PEI terminée le:	28/09/2016
Année d'études ou classe distincte:	4e		
Titulaire:	Mme Bovary	PEI élaboré/révisé par	
Décision du CIPR concernant le placement:	Classe régulière avec assistance en classe de la personne ressource (service direct)	Mme Bovary	Enseignante
		Mme Gérante	Direction
		Mme Belle	Enseignant(e) - ressource
Anomalie(s) de l'élève identifiée(s):	Trouble d'apprentissage Comportement Anomalies multiples		

Format de communication du rendement:	Raison justifiant l'élaboration du PEI	Exemptions du programme au palier élémentaire / substitutions de cours obligatoires au palier secondaire:
Le rendement de l'élève pour les attentes modifiées ou pour les cours ou matières comportant des adaptations sera noté sur le Bulletin scolaire de l'Ontario	Élève identifié(e) comme un élève en difficulté par un CIPR	NON
Le rendement de l'élève pour les attentes différentes sera noté sur le PEI		

DONNÉES D'ÉVALUATION

Énumérer les évaluations pertinentes, y compris les évaluations éducationnelles, les évaluations médicales et de l'état de santé (examen de la vue et de l'ouïe, examen physique, neurologique), les évaluations psychologiques, de la parole et du langage, les évaluations en physiothérapie et en ergothérapie et du comportement.

Sources d'informations	Date	Résumé des résultats
rapport psychologique	07/05/2014	le rapport confirme un trouble de l'anxiété
rapport psychopédagogique	18/09/2014	le rapport confirme un trouble d'apprentissage au niveau de la communication

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

RESSOURCES HUMAINES (personnel enseignant et non enseignant)

Dates d'instauration	Type de service	Fréquence	Lieu/endroit
05/09/2016	Enseignant(e) - ressource	Jusqu'à 40 min/jour partagées 3 élèves	classe ordinaire
05/09/2016	Aide-enseignant(e)	Jusqu'à 40 min en petit groupe 3/s	classe ordinaire

FORCES

Habiletés cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées au langage expressif (communication orale) - Habiletés liées au décodage - Habiletés liées à la compréhension d'un message lu	- Habiletés sociales – relations positives avec les adultes - Habiletés à respecter les règles de la classe - Habiletés à rendre service

BESOINS

Habiletés cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées à appliquer la plupart des procédures mathématiques de façon appropriée - Habiletés liées au langage expressif: organiser ses idées à l'écrit et suivre le processus d'écriture	- Habiletés liées à la gestion de ses émotions - Habiletés liées à l'attention et à la concentration

BESOINS PRIORITAIRES

Habiletés cognitives	Intérêts et développement personnel et social
- Habiletés liées à appliquer la plupart des procédures mathématiques de façon appropriée	- Habiletés liées à la gestion de ses émotions

MATIÈRES, COURS OU PROGRAMMES AUXQUELS S'APPLIQUE LE PEI

Matières / Cours	Type de l'attente
Mathématiques	MOD
Toutes les matières.	AD
Compétence	Type de l'attente
gestion des émotions	D

ADAPTATIONS

Adaptations pédagogiques	Adaptations environnementales	Adaptations en matière d'évaluation
-Incitatifs de renforcement -Organisateurs graphiques -Matériel concret -Matériel de manipulation -Repères visuels -Options informatiques -Aide à la prise de note -Reformulation des concepts à l'étude	-Positionnement stratégique des places -Endroit tranquille -Proximité de l'enseignante ou l'enseignant	-Incitatifs de renforcement -Organisateurs graphiques -Matériel concret -Matériel de manipulation -Repères visuels -Options informatiques -Transcription mot à mot -Reformulation des instructions
Équipement personnalisé:		-Ordinateurs et périphériques et logiciels informatiques
Services auxiliaires de santé et personnel de soutien requis:		

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

PLAN D'APPRENTISSAGE

Matière, cours ou programme mathématiques	Niveau de rendement actuel numération: D-
Année d'études au sein du curriculum: 2 MOD	

But(s) annuel(s): Il s'agit d'un énoncé qui décrit ce qu'un élève devrait raisonnablement avoir accompli à la fin de l'année scolaire dans une matière, un cours ou un programme.

D'ici la fin de l'année, Marie démontrera des habiletés en numération qui correspondent à certains contenus d'apprentissage tirés du curriculum de 2e année.

But personnel de l'élève:

Je veux apprendre à utiliser des stratégies variées pour additionner et soustraire des nombres

Attentes d'apprentissage	Mesures d'inclusion/Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation
Utiliser diverses stratégies pour additionner ou soustraire des nombres naturels à un chiffre	-matériel de manipulation -grille de nombres -modèle de procédures -modéliser -enseignement explicite -enseignement séquentiel avec référentiels	-Observation -Exercices journaliers -Évaluation à l'oral -Tâches authentiques -Questions -Dessin

Commentaires

Les attentes modifiées sont évaluées sur le bulletin scolaire de l'Ontario

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

PLAN D'APPRENTISSAGE**Matière, cours ou programme****Niveau de rendement actuel**

Devant une tâche scolaire, Marie a tendance à pleurer, à ronger ses ongles et à se plaindre de maux de tête et de ventre. De plus, elle a tendance à éviter ses devoirs

Année d'études au sein du curriculum:

But(s) annuel(s): Il s'agit d'un énoncé qui décrit ce qu'un élève devrait raisonnablement avoir accompli à la fin de l'année scolaire dans une matière, un cours ou un programme.

Marie démontrera qu'elle peut aborder et compléter une tâche qu'elle redoute par petites étapes d'ici la fin de l'année.

But personnel de l'élève:

J'aimerais débiter les tâches sans inquiétude.

Attentes d'apprentissage	Mesures d'inclusion/Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation
Marie pourra aborder et compléter une tâche qu'elle redoute.	-S'assurer que l'élève a bien compris la tâche, avant de la lui donner -Donner à l'élève la démarche séquentielle, où elle pourra cocher chaque étape -Accueillir et parler à l'élève au début de chaque journée. -Récompenser les comportements courageux et non anxieux. - Remarque quand l'élève fait preuve de courage lorsqu'elle essaie de faire quelque chose de difficile. -Aider l'élève à diviser le projet en parties gérables. -Ne questionner l'élève, que lorsqu'elle connaît la réponse	-Observation -Conférences -Grille de fréquence -Autoévaluation -Dessin -Questions -Entrevues

Commentaires

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

PLAN DE TRANSITION

Assurer une transition harmonieuse entre la 4e et la 5e années et en cours d'année

MESURES NÉCESSAIRES

Personnes responsables de ces mesures	Mesures nécessaires	Échéancier
l'enseignant ressource, enseignant titulaire	Présenter la nouvelle enseignante	juin 2018
parents, enseignant titulaire, enseignant ressource	Partager les stratégies gagnantes et les utiliser tout au long de l'année scolaire.	juin 2018
direction, parents	Faire une visite de la nouvelle classe avant la rentrée	septembre 2018

Marie Pirouette (fictif) élémentaire

2007-08-08

DÉTAILS SUR LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU PARENT/DU TUTEUR/DE LA TUTRICE/ DE L'ÉLÈVE ET SUR LES RÉVISIONS/MISES À JOUR DU PEI FAITES PAR LE PERSONNEL

Dates de consultation	Moyens	Résultats
05/09/2017	Téléphone	Les parents souhaitent une rencontre pour parler de la programmation.
13/10/2017	Envoi	Copie du PEI envoyée à la maison pour consultation et signature

La direction de l'école est tenue par la loi de veiller à ce que le PEI soit mis en oeuvre et supervisé de façon appropriée.

Ce PEI a été élaboré selon les normes du Ministère et répond de façon appropriée aux points forts et aux besoins de l'élève. Les attentes d'apprentissage seront révisées et le rendement de l'élève sera évalué au moins une fois à chaque étape du bulletin scolaire.

 Signature de la direction d'école

 Date
Participation du parent ou de la tutrice ou du tuteur et de l'élève (si l'élève est âgé de 16 ans ou plus)

	Parent/ tuteur/tutrice	Élève (âgé de 16 ans ou plus)
J'ai été consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	☐	☐
J'ai décliné l'invitation d'être consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI.	☐	☐
J'ai reçu une copie de ce PEI.	☐	☐

Commentaires de parent, du tuteur ou de la tutrice et de l'élève :

 Signature du parent, du tuteur ou de la tutrice

 Date

 Signature de l'élève (âgé de 16 ans ou plus)

 Date



SECTION 11

ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

ÉCOLES PROVINCIALES

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignantes et enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

W. ROSS MACDONALD SCHOOL (ÉCOLE POUR AVEUGLES ET POUR LES SOURDS ET AVEUGLES)

La W. Ross Macdonald School est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles, déficients visuels ou sourds et aveugles. L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles;

- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services professionnels et une orientation aux ministères de l'Éducation sur une base coopérative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignantes et enseignants spécialement formés;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales;
- l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

ÉCOLES PROVINCIALES POUR SOURDS ET MALENTENDANTS

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- le Consortium Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région est de l'Ontario);
- Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- Robarts School, à London (qui dessert la région ouest de l'Ontario).

CRITÈRES D'ADMISSION

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

PROGRAMMES OFFERTS DANS CES ÉCOLES

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage

gestuel américain par les élèves (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ);

- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

Chaque école a un service des ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants sourds et malentendants, et au personnel des conseils scolaires ainsi que des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurés par des enseignantes et enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

ÉCOLES D'APPLICATION

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais et le Consortium Centre Jules-Léger en français.

DEMANDES D'ADMISSION

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le Ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

STATISTIQUES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE POUR L'UTILISATION DES SERVICES DU DU CONSORTIUM CENTRE JULES-LÉGER

Nous avons présentement une élève dans le programme d'apprentissage à l'école Amethyst de London.

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, il y a eu 42 élèves et intervenants du Conseil qui ont bénéficié de consultations par le CCJL en surdité, surdicécité et cécité/basse vision.

SERVICES DE TRANSPORT

Les services de transport aller-retour sont fournis aux élèves fréquentant des écoles provinciales ou des écoles d'application, y compris le transport d'une aide, au besoin. Les frais de transport sont assurés par les conseils scolaires. Les élèves voyagent par avion, ils quittent la maison le dimanche soir pour se rendre à l'école d'application et ils quittent le vendredi pour le retour au foyer. Certains élèves ont des foyers d'accueil dans lequel ils passent la fin de semaine. Aucune aide ou aucun appui n'est requis pour les élèves qui voyagent présentement.

NOMS ET ADRESSES DES ÉCOLES PROVINCIALES ET DES ÉCOLES D'APPLICATION

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des écoles d'application et des groupes indiqués ci-dessous.

DIRECTION DES ÉCOLES PROVINCIALES, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Direction des écoles provinciales

255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
Téléphone : 905 878-2851
Télécopieur : 905 878-5405



ÉCOLES POUR SOURDS

Ernest C. Drury School for the Deaf

255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M
Téléphone : 905 878-2851
Télécopieur : 905 878-1354

Robarts School for the Deaf

1515 Cheapside Street
London (Ontario) N5Y 3N9
Téléphone : 519 453-4400
Télécopieur : 519 453-7943

Sir James Whitney School for the Deaf

350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : 613 967-2823
Télécopieur : 613 967-2857

ÉCOLE POUR AVEUGLES ET SOURDS ET AVEUGLES

W. Ross Macdonald School

350, avenue Brant
Brantford (Ontario) N3T 3J9
Téléphone : 519 759-0730
Télécopieur : 519 759-4741

ÉCOLE PROVINCIALE POUR SOURDS ET MALENTENDANTS

Consortium Centre Jules-Léger

281, avenue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : 613 761-9300
Télécopieur : 1 866 390-3670



ÉCOLES D'APPLICATION

Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.

Il s'agit des écoles suivantes :

Consortium Centre Jules-Léger

281, avenue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : 613 761-9300
Télécopieur : 1 866 390-3670
ATS : 613 761-9302 et 761-9304

Amethyst School

1515 Cheapside Street
London (Ontario) N5Y 3N9
Téléphone : 519 453-4408
Télécopieur : 519 453-2160

Sagonaska School

350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : 613 967-2823
Télécopieur : 613 967-2482

Trillium School

347, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 3L3
Téléphone : 905 878-2851
Télécopieur : 905 878-7540



SECTION 12

(Au 9 juin 2020 — Le Conseil n'avait pas reçu les informations complètes pour le financement des postes en EED)

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

En date du 1 mai 2021, le processus budgétaire n'est pas complété. De ce fait, les chiffres du tableau suivant reflètent la situation actuelle, incluant les dotations de surplus allouées par le Ministère grâce au financement supplémentaire relié à la COVID-19.

CATÉGORIE DU PERSONNEL — GAMME DES PROGRAMMES ET SERVICES OFFERTS — QUALIFICATIONS DU PERSONNEL

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
1. ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ			
1.1 Enseignantes et enseignants des classes à retrait partiel			
1.2 Enseignantes et enseignants des classes distinctes	6	2	Qualification en enfance en difficulté partie 3
1.3 Éducateurs et éducatrices spécialisés	46	19	Technique d'éducateur spécialisé
2. AUTRES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ			
2.1 Enseignantes et enseignants itinérants en comportement			

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
2.2 Enseignantes et enseignants diagnosticiens			
2.3 Coordonnateurs et Coordonnatrices	s. o.	s. o.	s. o.
2.4 Conseillers et conseillères	5	1	Spécialiste en enfance en difficulté
3. AIDES-ENSEIGNANTES ET AIDES-ENSEIGNANTS			
3.1 Aides-enseignantes et aides-enseignants	175	20	Diplôme collégial d'aide-enseignant
4. AUTRE PERSONNEL RESSOURCE PROFESSIONNEL			
4.1 Psychologues	1,0	0	Doctorat en psychologie et membre de l'ordre des psychologues de l'Ontario
4.2 Associée et Associé en psychologie	1	0,8	Maîtrise en psychologie et membre de l'ordre des psychologues de l'Ontario
4.3 Psychométriciennes et psychométriciens	1	1	Maîtrise
4.4 Pédopsychiatre			Doctorat en psychiatrie
4.5 Orthophonistes	5	0	Maîtrise en orthophonie et membre de l'ordre des orthophonistes de l'Ontario
4.6 Assistantes et Aides-orthophonistes	4	0	Diplôme collégial comme assistante ou aide-orthophoniste
4.7 Audiologistes			
4.8 Ergothérapeutes			
4.9 Physiothérapeutes			
4.10 Travailleuses et travailleurs sociaux	15	3	Maîtrise ou baccalauréat en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario

PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	ETP ÉLÉM.	ETP SEC.	QUALIFICATIONS DU PERSONNEL
4.11 Superviseur des travailleuses et des travailleurs sociaux	0,5	0,5	Maîtrise en travail social et membre de l'ordre des travailleuses et des travailleurs sociaux de l'Ontario
4.12 Consultantes et consultants en autisme	4	1	Baccalauréat en psychologie (ou domaine connexe) et/ou maîtrise, formation en analyse comportementale
4.13 Total partiel	259,50	46,30	
5. PERSONNEL RESSOURCE PARAPROFESSIONNEL			
5.1 Personnel pour l'orientation et la mobilité			
5.2 Interprètes oraux (pour les élèves sourds)			
5.3 Interprètes gestuels (pour les élèves sourds)			
5.4 Transcriptionneurs (pour élèves aveugles)			
5.5 Intervenantes et intervenants (pour les élèves sourds)			
5.6 Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale			
5.7 Total partiel			



SECTION 13

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le plan de formation du Conseil est élaboré sur des bases qui favorisent la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de données probantes au sein du personnel, autant au niveau des animatrices et des animateurs qu'au niveau des participantes et des participants. Plusieurs projets de formation sont présentés en tenant compte des initiatives du Conseil, de celles du ministère de l'Éducation et des exigences de l'OQRE.

La réussite scolaire et l'amélioration du rendement de tous les élèves guident la planification de sessions de formation qui visent d'abord une amélioration de l'action pédagogique des intervenantes et des intervenants du Conseil, et ce, du cycle préparatoire au cycle supérieur. Ce plan de formation s'adresse donc autant au personnel enseignant des classes régulières qu'à l'ensemble du personnel des services aux élèves, aux directions d'écoles et aux membres de leurs équipes-écoles.

Puisque plusieurs initiatives de formation se déroulent de façon simultanée, les membres de l'équipe des Services éducatifs ont tenté d'établir le plus grand nombre possible de liens au niveau de divers projets afin d'assurer une cohérence et une intégration des apprentissages qui seront réalisés par les participantes et les participants. Les contextes authentiques ou les possibilités de transfert des apprentissages favoriseront ainsi une formation solide qui aura des répercussions ou un impact direct sur l'amélioration du rendement des élèves.

CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU PLAN

Les Services éducatifs identifient les priorités en fonction des orientations du Conseil, des priorités de mise en œuvre du nouveau curriculum du ministère de l'Éducation et des besoins identifiés par le personnel.

FORMATIONS OFFERTES

Les formations suivantes ont été offertes **en mode virtuel** au cours de l'année 2020-2021 à cause des mesures sanitaires en place dû à la COVID-19.

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU EN VIRTUEL	FORMATEUR
Zone de régulation	Enseignants ressources EED, éducateurs spécialisés, aides-enseignants des classes PPEEC, TSA et CPV, des travailleurs sociaux du conseil et conseillères pédagogiques EED.	27 août 2020	Consultant de l'organisme de zone de régulation
Capsules et procéduriers d'activités de transition à l'école pour les élèves en grands besoins	Enseignant ressource EED et personnel d'appui qui accueillent les élèves aux dates indiquées dans la case de droite.	27, 30 août et 1 ^{er} septembre 2020	Conseillères pédagogiques EED
Soins personnels	Aides-enseignants et éducateurs spécialisés	Septembre Annulée	Aline Roy, Consultant de la Croix-rouge
Intervention non violente en situation de crise	Personnel des programmes PPEEC : Le Passage et L'Équilibre	1 ^{er} et 9 octobre 2020	Steve Hall, consultant en comportement
Appui pour les PEI et capsules	Personnes ressources EED	2, 5, 6 octobre 2021	Conseillères pédagogiques EED
Présentation du système Aide-EED et capsules Appui pour toutes questions reliées à l'enfance en difficulté	Personnel des services éducatifs, Enseignants ressources EED	Automne 2020 et tout au long de l'année scolaire	Conseillères pédagogiques EED

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU EN VIRTUEL	FORMATEUR
Six capsules Stratégies gagnantes pour les élèves TSA et les élèves qui présentent des défis au niveau du comportement et de la motivation	Personnel des écoles	Automne 2020	Équipe des consultants TSA
Nouveau curriculum de mathématiques : Aspect EED et capsules <i>En collaboration avec les services pédagogiques</i>	Enseignants et enseignants ressources EED de l'élémentaire	27, 28 octobre 2021 24, 25 novembre 2021	Conseillère pédagogique EED
Réseau des intervenants des programmes de partenariat pour l'éducation avec établissements communautaires (PPEEC)	Personnel des classes PPEEC, incluant le personnel du Centre Francophone du Grand Toronto	Au cours de l'année (rencontres aux 6 semaines)	Direction de services aux élèves, superviseur clinique, psychologue en chef
Appui et INVSC	Membres du personnel de l'école Roméo-Dallaire, du programme Le Passage à l'école Pavillon de la jeunesse et du programme L'Équilibre à l'école Franco-Niagara élémentaire	Novembre 2020	Steve Hall, consultant
Nouveau curriculum de mathématiques : Aspect EED et capsules <i>En collaboration avec les services pédagogiques</i>	Enseignants et enseignants ressources EED du secondaire	3 et 4 novembre 1 ^{re} , 2 décembre	Conseillère pédagogique EED
Introduction à l'autisme	Personnel œuvrant auprès de la clientèle TSA	Janvier 2021	Consultants en autisme

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU EN VIRTUEL	FORMATEUR
Biais inconscient <i>En collaboration avec l'équipe du bien-être</i>	Personnel des écoles	Janvier 2021	Conseillère pédagogique EED
Capsules sur la surdité et surdit� partielle incluant l'utilisation de masques transparents	Personnel travaillant aupr�s d'�l�ves ayant une surdit� ou surdit� partielle	F�vrier 2021	Conseill�re p�dagogique EED
Partage de ressources Sant� mentale en milieu scolaire (SMSO)	�ducateurs sp�cialis�s de l'�l�mentaire et du secondaire	1 f�vrier 2021	Conseill�re en sant� mentale, travailleuse sociale
Validation empathique	�ducateurs sp�cialis�s de l'�l�mentaire et du secondaire	1 f�vrier 2021	Psychologues
�quit�	�ducateurs sp�cialis�s de l'�l�mentaire et du secondaire	1 f�vrier 2021	Superviseure clinique en travail social
Introduction � l'autisme – palier �l�mentaire	Enseignants, aides-enseignants et �ducateurs sp�cialis�s, personnes ressources (qui n'ont jamais eu la formation)	1 f�vrier 2021	Consultants en autisme
Auto-compassion	�ducateurs sp�cialis�s de l'�l�mentaire et du secondaire Enseignants, aides-enseignants	1 f�vrier 2021	Leader en sant� mentale
Comment engager nos �l�ves et d�velopper leur autonomie – partie 1	Aides-enseignants de l'�l�mentaire et du secondaire	1 f�vrier 2021	Conseill�res p�dagogiques en EED et orthophoniste

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU EN VIRTUEL	FORMATEUR
Exploration du site WEB de l'enfance en difficulté	Aides-enseignants de l'élémentaire et du secondaire	1 février 2021	Conseillères pédagogiques en EED
Les essentiels de l'autisme	Aides-enseignants de l'élémentaire et du secondaire	1 février 2021	Consultantes en autisme
Certification INVSC	Enseignants, aides-enseignants et éducateurs spécialisés, enseignants ressources EED, membres de la direction (qui n'ont jamais eu la formation)	22 et 24 février 2021	Steve Hall, consultant en comportement
Recertification INVSC	Enseignants, aides-enseignants et éducateurs spécialisés, enseignants ressources EED, membres de la direction	26 février, 2 mars et 4 mars 2021	Steve Hall, consultant en comportement
PANA <i>En collaboration avec les services pédagogiques</i>	Enseignants PANA	23 au 26 février et 9 et 11 mars 2021	Conseillère pédagogique EED
Divers processus EED	Directions et directions adjointes des écoles	22 mars 2021	Directions des services aux élèves
Processus d'aide	Enseignant ressources EED	23 mars 2021	Conseillères pédagogiques EED
Accompagnement au personnel pour des élèves avec défis de comportement	Personnel de La Passerelle ADO de l'école Toronto-Ouest Personnel de l'école Marie-Curie	Février et mars 2021	Steve Hall, consultant en comportement
Divers processus EED	Directions et directions adjointes des écoles	22 mars 2021	Directions des services aux élèves

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU EN VIRTUEL	FORMATEUR
Processus d'aide	Enseignant ressources EED	23 mars 2021	Conseillères pédagogiques EED
Forces, besoins et CIPR	Enseignants ressources EED	30 et 31 mars 2021	Conseillère pédagogique EED
PECS (The picture Exchange Communication System)	Personnel des écoles qui travaillent auprès d'élèves ayant des besoins au niveau de la suppléance à la communication	6 et 27 mars 2021	Tony Castrogiovanni, (consultant PECS)
Planification coordonnée de services	Direction Enseignants ressources	Au cours du mois d'avril	Différents représentants des organismes communautaires
Traumatismes émotionnels chez les élèves	Éducateurs spécialisés de l'élémentaire et du secondaire	30 avril 2021	Psychologue
Comment engager nos élèves et développer leur autonomie - partie 2	Aides-enseignants de l'élémentaire et du secondaire	30 avril 2021	Conseillères pédagogiques en EED
Zone de régulation	Éducateurs spécialisés de l'élémentaire	30 avril 2021	Travailleurs sociaux
Cyberdépendance - Dépendance aux jeux en ligne et aux médias sociaux	Éducateurs spécialisés du secondaire	30 avril 2021	Psychologue Travailleuse sociale
Syndrôme d'alcoolisation fœtale	Personnel de l'école L'Harmonie	Avril/mai 2021	Consultant de l'organisme SCARS
Syndrôme Gilles de la Tourette	Enseignants, personnel de soutien Personnes ressources EED	14 mai 2021	Geneviève Duchesne, neuropsychologue

ACTIVITÉS DE FORMATION	PERSONNEL CIBLÉ	DATES LES FORMATIONS ONT LIEU EN VIRTUEL	FORMATEUR
Connexion en virtuel de la techno d'aide pour les élèves appareillés ayant une surdité ou surdité partielle	Enseignants, enseignants ressources, personnel d'appui et parents	Foire d'innovation Viamonde juin 2021	Conseillère pédagogique EED

AFFECTATION DU BUDGET

Une partie du budget est consacrée à la formation du personnel. Durant les journées de formation, le personnel-ressource est libéré pour participer aux séances de formation. Le budget est présenté lors d'une réunion du CCED.

Le budget alloué au perfectionnement professionnel et paraprofessionnel en difficulté sera de 90 000 \$ en 2021-2022.

Des notes de service sont envoyées régulièrement annonçant les projets de formation qui se déroulent au sein du Conseil.

Les Services aux élèves s'assurent de faire une collecte de données régulière afin de prendre en considération les besoins des écoles, par exemple, lors des demandes de services et des analyses de cas. Les intervenants des Services éducatifs partagent des problématiques rencontrées dans les écoles. Par la suite, une offre de formation générale est élaborée afin de satisfaire aux besoins exprimés par les intervenantes et les intervenants de l'enfance en difficulté.

FORMATION DU PERSONNEL ENVERS LES LOIS ET LES POLITIQUES DU MINISTÈRE

Lors des réunions de directions en 2020-2021, les directions d'école ont eu l'occasion de faire part de leurs besoins et de leurs questionnements par rapport au domaine de l'enfance en difficulté et d'être formés au niveau de différents processus du services aux élèves.

COMMUNICATION DU PLAN

Les directions d'école devront sensibiliser le personnel de l'école et les conseils d'école sur le plan de l'enfance en difficulté.

Le Plan a été affiché sur le site Web du Conseil pour consultation par le grand public.

Un sommaire des rétroactions reçues par la suite des diverses consultations sera présenté au mois de juin 2021 aux membres du CCED.



SECTION 14

ÉQUIPEMENT

DÉTERMINATION DES BESOINS

Le Conseil offre l'équipement pour les élèves qui ont des besoins spécifiques. Ces besoins sont corroborés par une lettre d'un professionnel certifié qui atteste qu'un appareil peut répondre aux besoins particuliers d'un élève :

- Ordinateur/tablette/écrans/caméra de document
- Système MF
- Mobilier adapté (tables, pupitres, chaises, tables à langer, etc.)
- Équipement multisensoriel
- Outil spécialisé de travail (ciseaux, crayons, etc.)
- Équipement de motricité globale (bicyclette, trampoline, etc.)

AFFECTATION DU BUDGET

Le Conseil paie le premier 800 \$ par élève pour les systèmes MF et autres équipements spécialisés. Le solde est défrayé à travers les fonds que le ministère déploie au niveau du financement pour l'équipement spécialisé.

Une demande peut être présentée par le Conseil afin de répondre aux besoins des élèves dont les dépenses totales en équipement spécialisé pour l'année scolaire dépassent 800 \$, ce qui comprend les taxes et le transport.

Le Conseil a reçu une subvention de 310 072 \$ pour défrayer les coûts associés à l'achat de portables et logiciels pour l'année scolaire 2019-2020.

SECTION 15

ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Viamonde offre des écoles et des lieux de travail à taille humaine où le respect des différences fait partie du quotidien. L'accessibilité des immeubles et des programmes d'apprentissage est donc une composante essentielle de l'expérience vécue par nos clientèles.

Chaque année, les nouveaux membres du personnel du secteur d'éducation doivent suivre une formation obligatoire comme stipulé dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Depuis 2017, cette formation fait partie de la série de formations du PACFOSS afin de faciliter les suivis requis par le Conseil.

Le personnel visé par cette formation est :

- le personnel enseignant,
- les aides-enseignantes et aides-enseignants,
- les éducatrices et éducateurs spécialisés,
- les éducatrices et éducateurs en petite enfance,
- les techniciennes et techniciens en bibliothèque.

Une présentation vidéo sur « L'accessibilité des immeubles, des programmes d'apprentissage et de nos services à la clientèle » est disponible au lien suivant: <https://youtu.be/XbFW-NgVBis>.

PLAN D'IMMOBILISATION

Chaque année, le Conseil approuve des projets en immobilisation, et ce, selon le budget et l'envergure des projets. Le dossier de la santé et sécurité de tous élèves est considéré dans l'identification des priorités du Conseil.

ACCÈS DU PUBLIC AU PLAN

Le public a accès à tous les procès-verbaux du Conseil.

Le public est invité à communiquer avec la direction du Secteur d'immobilisation, d'entretien et de planification au 416 614-5920 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des projets en immobilisation ou du plan d'accessibilité du Conseil.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE

Selon la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, le Conseil doit élaborer un plan d'accessibilité annuel en consultation avec les personnes handicapées et d'autres personnes.

CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES 2020-2021

ÉCOLE	EXTÉRIEUR						INTÉRIEUR										
	Nombre de stationnements identifiés	Édifice accessible (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			Système d'ouverture de portes	Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux					Salle de toilette universelle	Salle de toilette accessible (individuelle ou multiple)	Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	Demi-niveaux	Étages	Scène				
Académie Alexandre-Dumas	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Académie de la Moraine	3	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui
Académie La Pinède	2		X		Non	ND	Non	Oui	ND	Part.	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Part.
Académie de la Tamise	2	X			Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
ÉE Antonine-Maillet	2			X	Oui	ND	Non	ND	ND	Oui	ND	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
ÉE Carrefour des jeunes	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui
Centre Vanier	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Non	Non	Non	Non
ÉE Chantale-Benoit	1	X			Oui	ND	ND	Non	ND	Oui	ND	ND	Non	Non	Non	Oui	Oui
ÉE Charles-Sauriol	3			X	Oui	ND	Oui	Non	ND	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Collège français	2	X			Oui	ND	Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
ÉS de Lamothe-Cadillac	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
ÉE des Quatre-Rivières	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Non	Oui	Oui	Oui
ÉE du Chêne	2	X			Oui	ND	Non	ND	ND	Oui	ND	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
ÉS David-Saint-Jacques	2	x			Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ÉE Dyane-Adam	3	X			Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ÉS Étienne-Brûlé	3	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
ÉE Félix-Leclerc	2	X			Oui	Oui	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
ÉS Franco-Jeunesse	4	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
ÉS Franco-Niagara	5	X			Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ÉS Gabriel-Dumont	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
ÉE Gabrielle-Roy	1			X	Non	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
ÉS Gaétan-Gervais	6	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ÉS Georges- P.-Vanier	0		X		Non	ND	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
ÉE Horizon jeunesse	1	X			Oui	Oui	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
ÉE Jeanne-Lajoie	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
ÉS Jeunes sans frontières	3	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
ÉE La Fontaine	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Non	Oui	Non	Oui
ÉE LaMarsh	2	X			Oui	ND	Non	ND	ND	Oui	ND	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non
ÉE La Mosaïque	1			X	Oui	Oui	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
ÉE La Pommeraie	2	X			Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

ÉCOLE	EXTÉRIEUR						INTÉRIEUR										
	Nombre de stationnements identifiés	Édifice accessible (trajet du stationnement, système d'ouverture de porte)			Système d'ouverture de portes	Rampe adaptée (oui/non)	Ascenseur (oui/non)	Plateforme élévatrice pour demi-niveaux (oui/non)	Accessibilité des niveaux					Salle de toilette universelle	Salle de toilette accessible (individuelle ou multiple)	Fontaine adaptée	Stroboscope (alarme lumineuse)
		Oui	Non	Partiellement					Sous-sol	Rez-de-chaussée	Demi-niveaux	Étages	Scène				
ÉE La Source	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui
ÉE Laure-Rièse	1	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui
ÉS Le Caron	2			X	Oui	ND	ND	ND	ND	Non	ND	ND	Non	Non	Oui	Non	Non
ÉE L'Envolée	1			X	Non	ND	Non	Non	Non	Part.	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non
ÉE Les Rapides	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Non
ÉE L'Harmonie	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Non
ÉE L'Héritage	1		X		Non	ND	ND	ND	ND	Non	ND	ND	Non	Non	Oui	Non	Oui
ÉE Louise-Charron	1	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui	Non
ÉE L'Odysée	2	X			Non	ND	ND	ND	ND	Non	ND	ND	Non	Non	Oui	Oui	Oui
ÉE Marie-Curie	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui	Non
ÉE Mathieu-da-Costa	1	X			Oui	ND	Non	ND	ND	Oui	ND	Non	ND	Non	Oui	Oui	Oui
ÉE Micheline-Saint-Cyr	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non
ÉS Norval-Morisseau	5	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
ÉE Nouvel Horizon	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Non	Oui	Non	Non
ÉE Patricia-Picknell	2	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	Oui	ND	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
ÉE Paul-Demers	0	X			Oui	ND	Non	ND	ND	Non	ND	ND	Non	Non	Non	Non	Non
ÉE Pavillon de la jeunesse	1	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	Non	Oui	Oui	Oui	Non
ÉE Pierre-Elliott-Trudeau	2	X			Oui	Non	Oui	ND	Oui	Oui	ND	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
ÉE Renaissance	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
ÉS Roméo-Dallaire	2	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
ÉS Ronald-Marion	3	X			Oui	ND	Oui	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
ÉP Saint-Joseph	0		X		Oui	Oui	Oui	Oui	ND	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
ÉS Toronto Ouest	7	X			Oui	Oui	Oui	ND	ND	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
ÉE Viola-Léger	0	X			Oui	ND	ND	ND	ND	Oui	ND	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui
Siège social – Cornelius	3	X			Oui	Oui	Oui	ND	ND	Oui	Oui	Oui	ND	Oui	Oui	Non	Oui



SECTION 16

TRANSPORT

POUR LES PROGRAMMES EED

Parmi les 943 élèves bénéficiant des services et programmes en enfance en difficulté, 19 élèves ont accès à un transport spécial intégré dans un autobus scolaire régulier et 81 élèves bénéficient des taxis, fourgonnettes, minibus pour fauteuil roulant en 2020-2021.

CLASSES PPEEC

Pour les programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC).

Le Conseil gère présentement quatre programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) : deux dans la région de Toronto (élèves de l'élémentaire et du secondaire), un dans la région de Welland à l'élémentaire, un autre dans la région d'Hamilton à l'élémentaire. Ces centres de traitement de jour sont gérés en partenariat avec le Conseil scolaire catholique Mon Avenir et le Centre francophone du grand Toronto. Les élèves sont transportés par taxi.

POUR LES ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

Les élèves voyagent par avion.



POUR LES COURS D'ÉTÉ

Le transport est offert par le Conseil dans les limites de la subvention générée à cet effet. Les modalités de transport seront déterminées par le Conseil scolaire Viamonde.

Le processus retenu vise à déterminer si une ou un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres enfants ou s'il est dans le meilleur intérêt de l'élève et celui des autres, qu'il puisse bénéficier d'un transport individuel.

SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Selon l'anomalie et selon les recommandations du médecin, les Services aux élèves feront la recommandation au Conseil de transporter cet élève de façon individuelle ou en petit groupe.

LES CRITÈRES DE SÉCURITÉ ET CHOIX DES FOURNISSEURS

Les critères sont généraux dans les appels d'offres et ne se réfèrent pas aux élèves en difficulté. La compagnie de transport est responsable de la santé et de la sécurité des élèves à bord des autobus.

Selon la politique du Conseil sur le transport, la direction d'école doit faire en sorte que les règlements, les responsabilités et les mesures disciplinaires et de sécurité soient connus des élèves, du personnel et des parents au début de l'année scolaire.



SECTION 17

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ – (CCED)

HEURES ET LIEUX DES RÉUNIONS

Les réunions du Comité consultatif en enfance en difficulté ont lieu une fois par mois, habituellement les mardis, au siège social, de 17 h 30 à 19 h 30, dans la salle du Conseil. L'accès aux moyens électroniques est offert aux membres qui ne peuvent se rendre au siège social pour les rencontres.

REPRÉSENTATION AUTOCHTONE, LE CAS ÉCHÉANT

Sans objet

MÉTHODE UTILISÉE POUR SÉLECTIONNER LES MEMBRES

Les associations ou organismes sont invités à soumettre le nom d'une représentante ou d'un représentant, et le nom d'un membre suppléant qui siégeront au sein du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté pour un mandat de quatre ans.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- présenter au Conseil des recommandations sur les questions qui concernent l'établissement, l'élaboration et la prestation des programmes et services destinés aux élèves en difficultés du Conseil;
- participer à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté;
- participer à la préparation du budget du Conseil destiné à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- examiner les états financiers du Conseil se rapportant à l'éducation de l'enfance en difficulté.

COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Les parents et les autres membres de la communauté peuvent faire connaître leur point de vue en communiquant directement avec les membres du CCED, la direction de l'éducation, les surintendances, les directions d'école et les conseillères et conseillers scolaires.

RECOMMANDATIONS SUR LES PROGRAMMES ET SERVICES

Un compte rendu de chaque réunion du CCED est présenté au Conseil sous forme de rapport aux fins d'approbation.

RÉVISION ANNUELLE DU PLAN

Une ébauche du plan est présentée aux fins de consultation lors d'une réunion du CCED. Les membres du comité ont l'occasion de faire des recommandations sur les programmes et services.

http://edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/2017/Spec_Ed_content.html

BUDGET POUR EED

Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité de participer à son processus budgétaire en ce qui a trait à l'enfance en difficulté en invitant les membres du comité à identifier par ordre de priorité les orientations pour le processus budgétaire.

Le budget est présenté aux membres du CCED lorsqu'il a été approuvé par le Conseil.

EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS EN EED

Le Conseil veille à ce que le CCED ait la possibilité d'examiner les états financiers des budgets consacrés à l'enfance en difficulté lorsqu'ils ont été préparés.

Le grand public peut examiner les états financiers en consultant le site Web du Conseil.

Lors des réunions régulières pour l'année scolaire 2021-2022, les membres du CCED ont assisté à des ateliers et à des présentations sur divers sujets en lien avec le domaine de l'enfance en difficulté. Parmi les sujets abordés :

- Programme de perfectionnement des compétences après l'école
- Transport scolaire
- Plan de soutien personnalisé - demande de transport
- Intervention intensive en lecture et en écriture 2019-2020
- Mesures de soutien pour les élèves atteints de troubles du spectre autistique
- Politique 3,11 - Utilisation d'un animal d'assistance par les élèves

LES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Le Conseil entretient d'excellents rapports avec le CCED. Ce dernier fait les propositions qu'il juge les plus appropriées. Tous, parents et membres de la communauté

peuvent consulter les procès-verbaux du CCED au Conseil et dans les écoles. De plus, les rapports des réunions du CCED sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://csviamonde.ca/gouvernance/composition-et-responsabilites-du-conseil/calendrier-du-conseil-consultatif/>.

Les motions suivantes, liées aux questions relatives à l'enfance en difficulté, ont été acceptées à majorité par le Conseil.

OCTOBRE 2020 - (RENCONTRE NO 1)

Les membres du comité ont reçu les rapports suivants :

1. BUDGET CCED 2020-2021

Après une période de questions, M^{me} Stéphanie Penton, appuyée par Conseiller Lapointe, propose :

QUE le rapport en date du 13 octobre 2020 intitulé « Budget 2020-2021 Enfance en difficulté » soit reçu.

2. ORGANIGRAMME DES SERVICES AUX ÉLÈVES

M^{me} Pelletier, appuyée par Conseiller Lapointe propose :

QUE l'organigramme des services aux élèves présenté en date du 13 octobre 2020 soit reçu.

La motion est acceptée

3. INVITATION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À PARTICIPER AU CCED

M^{me} Manoushka Aimable, appuyée par M^{me} Lara Pietrolungo propose :

QUE le rapport en date du 13 octobre 2020 intitulé « Invitation aux associations et organismes à participer au CCED » soit reçu.

4. PLAN ANNUEL EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ 2019-2020 (VERSION PUBLIÉE)

M^{me} Nathalie Pelletier, appuyée par, M^{me} Lara Pietrolungo propose :

QUE le plan annuel en enfance en difficulté 2020—2021 soit reçu à titre de renseignement.

OCTOBRE 2020 — RENCONTRE N° 2

1. RÉSULTAT DES TESTS PROVINCIAUX EN LECTURE, ÉCRITURE ET MATHÉMATIQUES DE 2020

Mme Manoushka Aimable, appuyée par Conseiller Lapointe, propose :

QUE le rapport verbal en date du 13 octobre 2020 intitulé « Résultats de l'OQRE-EED » soit reçu

2. PPCAE : PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES APRÈS L'ÉCOLE

Après une période de questions, Mme Stéphanie Penton, appuyée par Mme Nathalie Pelletier propose :

Que le rapport en date du 13 octobre 2020, intitulé « Programme de perfectionnement des compétences après l'école » soit reçu

3. MISE À JOUR – COVID-19 (RAPPORT VERBAL)

Après une période de questions, Conseiller Lapointe, appuyé par Mme Lara Pietrolungo propose :

Que le rapport verbal intitulé « Mise à jour COVID-19 » soit reçu.

4. CENTRE JULES-LÉGER : STATISTIQUES DES SERVICES

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le surintendant de l'éducation, Mme Nathalie Pelletier, appuyée par Mme Stéphanie Penton, propose :

QUE le rapport en date du 13 octobre 2020 intitulé « Centre Jules-Léger » soit reçu.

5. CORRESPONDANCE :

Les membres du Conseil prennent connaissance des correspondances suivantes :

- a) Centre Jules Leger
- b) Durham District School Board
- c) Conseil Scolaire Catholique Nouvelon

M^{me} Manoushka Aimable, appuyée par Conseiller Lapointe propose par la suite :

QUE la correspondance ci-dessus mentionnée soit reçue.

NOVEMBRE 2020 – RENCONTRE N° 3**1. AJOUT ET MISE EN CANDIDATURE DE DEUX MEMBRES AU CCED**

Après avoir pris connaissance du rapport, M^{me} Penton, appuyée par Conseiller Rochefort propose les motions suivantes :

Que le rapport en date du 17 novembre 2020 intitulé « Ajout et mise en candidature d'un membre au CCED » soit reçu.

QUE le CCED recommande au Conseil la nomination de :

- M^{me} Nancy Komi à titre de membre représentante de l'organisme Epilepsy Southwestern Ontario.
- M. Aliou Sene à titre de membre représentant de l'organisme CAMH.

2. CORRESPONDANCES

Les membres du Conseil prennent connaissance des correspondances suivantes :

- a) Gouvernement de l'Ontario : Plan d'action de l'Ontario pour la protection, le soutien et la relance;
- b) Lettre provenant du Conseil scolaire catholique du Providence adressée à Stephen Lecce concernant les troubles causés par l'alcoolisation fœtale.

Conseiller Rochefort, appuyé par Mme Marguerite Schabas propose par la suite :

QUE les correspondances ci-dessus mentionnées soient reçues.

NOVEMBRE 2020 – RENCONTRE N° 4**1. DONNÉES SUR LES ÉLÈVES QUI BÉNÉFICIENT DES PROGRAMMES ET SERVICES EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Après avoir pris connaissance du rapport, M^{me} Manoushka Aimable, appuyée par Conseiller Teasdale propose :

QUE le rapport en date du 17 novembre 2020 intitulé « Données sur les élèves bénéficiant de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté » soit reçu.

La motion est adoptée.

2. MISE À JOUR D'AUTOMNE AU CCED DU MINISTÈRE ÉDU (RAPPORT VERBAL)

Après avoir pris connaissance du rapport, Manoushka Aimable, appuyée par Conseiller Teasdale propose :

QUE le rapport verbal en date du 17 novembre 2020 intitulé « Mise à jour d'automne au CCED du Ministère ÉDU » soit reçu.

La motion est adoptée.

3. MISE À JOUR COVID (RAPPORT VERBAL)

M^{me} Stéphanie Penton, appuyée par Mme Marguerite Schabas, propose :

Que le rapport verbal sur la « Mise à jour Coronavirus » soit reçu.

JANVIER 2021 – RENCONTRE N° 5**1. MISE À JOUR – COVID 19**

Après une période de questions, Conseiller Lapointe, appuyé par Mme Stéphanie Penton, propose :

QUE le rapport verbal sur la « Mise à jour Coronavirus » soit reçu

La motion est adoptée.

2. POURCENTAGE D'ÉLÈVES AVEC PEI DANS LES AUTRES CONSEILS FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

Le comité a pris connaissance du rapport sur le pourcentage d'élèves avec PEI dans les autres conseils francophones de l'Ontario présenté par M Desloges.

3. AJOUT ET MISE EN CANDIDATURE D'UN MEMBRE AU CCED

Que le rapport en date du 19 janvier 2021 intitulé « Ajout et mise en candidature d'un membre au CCED » soit reçu.

QUE le CCED recommande au Conseil la nomination de :

Mme Dalia Hammoud à titre de membre représentant de l'organisme "Voice of Deaf and Hard of Hearing Kids".

4. CHANGEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA CLÉ D'LA BAIE

À la lumière du rapport présenté, Conseiller Lapointe, appuyé par Mme Penton propose les motions suivantes :

Que le rapport en date du 19 janvier 2021 intitulé « Ajout et mise en candidature d'un membre au CCED » soit reçu.

QUE le CCED recommande au Conseil la nomination de :

Mme Dalia Hammoud à titre de membre représentant de l'organisme "Voice of Deaf and Hard of Hearing Kids".

FÉVRIER 2021 – RENCONTRE NO 6**1. ÉTATS FINANCIERS 2019-2020**

Conseiller Lapointe, appuyé par Mme Schabas, propose :

QUE le rapport en date du 9 février 2021 sur les états financiers 2019-2020 pour l'enfance en difficulté soit reçu.

2. BUDGET RÉVISÉ 2020-2021

Mme Penton, appuyée par Conseiller Teasdale propose :

QUE le rapport en date du 9 février 2021 intitulé « Budget révisé 2020-2021 – Enfance en difficulté » soit reçu.

FÉVRIER 2021 – RENCONTRE NO 7**1. MISE À JOUR – COVID 19 (RAPPORT VERBAL)**

Conseiller Lapointe, appuyé par Mme Penton propose :

QUE le rapport verbal sur la « Mise à jour – COVID 19 » soit reçu

2. RAPPORT SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES AVEC DES BESOINS PARTICULIERS.

Après une période de discussion, Mme Annick Brown, appuyée par Mme Marguerite Schabas propose :

QUE le rapport en date du 9 février 2021 intitulé « Transport scolaire pour les élèves avec des besoins particuliers » soit reçu.

3. MISE À JOUR DE L'AUTOMNE PROVENANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

M. Desloges informe le comité qu'il n'a aucune Mise à jour de l'automne provenant du Ministère de l'éducation pour le moment.

AVRIL 2021 – RENCONTRE NO 8**1. COVID-19 (RAPPORT VERBAL)**

Conseiller Lapointe, appuyé par Conseiller Teasdale propose :
QUE le rapport verbal sur la « Mise à jour – COVID 19 » soit reçu.

2. PLANIFICATION COORDONNÉE DES SERVICES : RAPPORT ANNUEL – RÉGION DE WATERLOO

Conseiller Lapointe, appuyé par Mme Schabas propose :
QUE le rapport annuel sur la planification coordonnée des services dans la région de Waterloo soit reçu.

3. DONNÉES SUR L'ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ

Conseiller Lapointe, appuyé par M. Sene propose;
QUE le rapport sur les données de l'achat de l'équipement spécialisé soit reçu.
 La motion est adoptée.

4. CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance des correspondances suivantes :

- a) Lettre du DDSB en lien avec le soutien lors de l'apprentissage en ligne
- b) Ateliers offerts aux parents par Surrey Place
- c) L'Ontario élargit les soutiens aux familles ayant des enfants atteints d'autisme

Mme Gauthier informe le comité que les ateliers pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme sont offerts pendant les heures de travail et seront disponibles sur le site web pour les parents.

Mme Stéphanie Penton, appuyée par Conseiller Teasdale propose par la suite :
QUE les correspondances ci-dessus mentionnées soient reçues.

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ
LISTE DES MEMBRES 2020-21

ORGANISME	MEMBRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Conseiller scolaire du CS Viamonde	Benoit Fortin fortinb@csviamonde.ca	Karine Ricard ricardk@csviamonde.ca
Conseiller scolaire du CS Viamonde	Éric Lapointe lapointee@csviamonde.ca	Yvon Rochefort rocheforty@csviamonde.ca
Conseiller scolaire du CS Viamonde	Guillaume Teasdale teasdaleg@csviamonde.ca	Véronique Emery emeryv@csviamonde.ca
Autism Ontario – Metro Toronto Chapter	Marguerite Schabas (membre du chapitre de Toronto – SEAC rep) m_schabas@hotmail.com	
Voice for Deaf and Hard of Hearing Kids	Dalia Hammoud dalia.hammoud@gmail.com	
Centre francophone de Toronto	Manoushka Aimable manoushka.aimable@centrefrancophone.org	Marie Nyanabu Marie.nyanabu@centrefrancophone.org
Société d'aide à l'enfance de Toronto	Stephanie Penton spenton@torontocas.ca	Élizabeth McCormick emccormick@torontocas.ca

ORGANISME	MEMBRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Boomerang Health	Lara Pietrolungo Lara.pietrolungo@sickkids.com	Winta Desta winta.desta@boomeranghealth.com
Epilepsy Southwestern Ontario	Nancy Komi mkomi89@gmail.com	
Clé d'La Baie	Annick Brown directionfamille@lacle.ca	
L'organisme CAMH	Aliou Sene aliou.sene@camh.ca	

Personne responsable du dossier

Roland Desloges, *Surintendant de l'éducation*
deslogesr@csvgamonde.ca

Secrétaire de séances du Conseil

Corine Céline
celinem@csvgamonde.ca
 Tél : 647 244-9631

SECTION 18

PROGRAMMES ET SERVICES OFFERTS PAR D'AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Il arrive que des élèves du Conseil scolaire Viamonde participent à des programmes ou reçoivent des services spécialisés d'organismes partenaires, d'autres ministères ou d'autres conseils scolaires, notamment :

- des programmes préscolaires destinés aux élèves sourds;
- des programmes préscolaires concernant le langage et la parole;
- des programmes intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme;
- des programmes dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou des centres correctionnels;
- des programmes offerts par d'autres conseils scolaires.

Dans tous les cas, la responsabilité de faire le lien entre l'organisme externe et le milieu scolaire de l'élève revient à la direction de l'école ou à la direction des services aux élèves.

CRITÈRES POUR ÉVALUATIONS FAITES PAR D'AUTRES ORGANISMES PRESTATAIRES

Le Conseil reconnaît les évaluations effectuées par une professionnelle reconnue ou un professionnel reconnu. S'il a des questions par rapport au contenu des dites évaluations, il rencontre les intervenants du ministère ou de l'organisme afin d'obtenir des précisions. De plus, le Conseil maintient des liens avec ces organismes afin d'assurer une transition harmonieuse entre l'élève et son nouveau milieu d'apprentissage.

MARCHE À SUIVRE POUR LES ÉLÈVES QUITTANT LE CONSEIL

Si les parents, tuteurs ou tutrices nous avisent que leur enfant quitte le Conseil, nous leur demandons de nous informer de l'endroit que fréquentera l'élève pour que les intervenants puissent partager les renseignements pertinents au sujet de l'élève avec le conseil d'accueil. Si le conseil d'accueil présente à Viamonde une demande de divulgation d'information avec le formulaire de consentement approprié signé par les parents, tuteurs ou tutrices, nous partageons l'information demandée afin de favoriser la transition de l'élève dans son nouveau milieu.

SECTION 19

LA PROMESSE VIAMONDE

L'élève Viamonde affirme avec fierté et engagement, son identité francophone. Citoyenne ou citoyen du monde, elle ou il fait preuve de curiosité face aux savoirs et aux connaissances et démontre une soif d'apprendre pour la vie.

À la fin de sa 12^e année, l'élève Viamonde :
1. SAIT COMMUNIQUER

- cherche à comprendre et sait se faire comprendre,
- s'exprime aisément et avec assurance en français,
- s'exprime avec confiance dans plus d'une langue.

2. FAIT PREUVE D'UN ESPRIT CRITIQUE, CRÉATIF ET INNOVATEUR

- met les faits en relation et s'interroge,
- génère des idées, imagine des concepts et résout les problèmes de façon originale,
- propose une perspective différente à des questions ou des enjeux divers.

3. VIT EN ÉQUILIBRE ÉMOTIONNEL

- est attentif à ses besoins et aux besoins des autres,
- fait preuve de résilience face aux épreuves de la vie pour une vision positive de l'avenir,
- persévère en toutes circonstances, utilise un esprit de croissance.

4. AGIT DE FAÇON PROACTIVE

- est capable de raisonner,
- planifie et se fixe des objectifs,
- prend des initiatives et gère les risques.

5. CONTRIBUE AU MONDE NUMÉRIQUE AVEC INTELLIGENCE

- utilise les médias sociaux de façon responsable, appropriée et sécuritaire,
- recourt à la technologie de façon efficace,
- propose des solutions technologiques pour faire avancer le monde.

6. COLLABORE ET EXERCE DU LEADERSHIP

- développe des relations interpersonnelles et de travail basées sur la confiance et le respect mutuel,

- écoute, influence et inspire positivement les autres en plus d'offrir du soutien et de l'encouragement,
- gère et résout les tensions et les conflits tout en sachant rallier les gens, malgré les divergences.

7. INTERVIENT AVEC ÉTHIQUE, ENGAGEMENT ET ÉCORESPONSABILITÉ

- adopte un comportement responsable visant le bien commun en fonction des règles et des valeurs humanistes,
- prend position pour la justice sociale, l'équité et les droits de la personne en respectant la diversité sous toutes ses formes,
- se comporte et s'engage afin de réduire son empreinte écologique.

Viamonde

*tout est
possible*

csviamonde.ca

 /csviamonde

 @csviamonde

 YouTube /csviamonde